

TOME 1.2



RAPPORT DE PRESENTATION

JUSTIFICATION DES
CHOIX RETENUS

VERSION APPROBATION
JUILLET 2017

Partie1 : Justification des choix retenus pour
le PADD et le DOO (L141-3 duCU)

I. Les enjeux du territoire, issus du diagnostic

Le territoire des 3 Vallées est situé en Région Rhône-Alpes, dans le département de la Haute-Savoie, entre l'agglomération d'Annemasse-Genève (Grand Genève), la Vallée de l'Arve et, au nord du territoire, une zone touristique de montagne.

Il couvre un territoire composé de 19 communes, représentant 5% de la surface de la Haute Savoie.

Le syndicat mixte des 3 Vallées a été créé pour porter le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), qui regroupe deux EPCI, la communauté de communes de la Vallée Verte, et la communauté de communes des 4 Rivières. Sa population est d'environ 25 000 habitants en 2012¹, soit 3,2 % de la Haute Savoie.

Ce territoire historiquement rural, tourné vers l'agriculture, connaît depuis plus de quarante ans un phénomène d'urbanisation lié à une forte attractivité démographique. Cette attractivité démographique s'explique en grande partie par le fort rayonnement de la métropole Genevoise. En effet, le canton de Genève est très attractif en matière d'emplois. Il offre ainsi 291 500 emplois (au 31.05.2014). Le nombre de frontaliers (actifs travaillant en Suisse et habitant en France) est en constante augmentation. En 2010, on recense environ 81 000 frontaliers en Haute-Savoie. Ces frontaliers, historiquement concentrés sur la première couronne de Genève, s'éloignent de plus en plus en raison des coûts de l'immobilier.

Les 3 Vallées ont connu de nettes évolutions lors des dernières décennies, et les dynamiques caractérisant le territoire sont de plus en plus marquées (croissance démographique, intensité des flux de déplacement). Le SCoT doit mettre en place les conditions d'un développement maîtrisé, en permettant l'accueil de nouvelles populations et d'activités, sans mettre en péril, ni l'activité agricole, ni les ressources naturelles.

Le diagnostic du territoire a mis en évidence les enjeux transversaux suivants :

- Trouver le juste équilibre entre faire face à l'accueil de nouvelles populations et activités, sans mettre en péril, ni l'activité agricole, ni les ressources naturelles du territoire.
- Maintenir le cadre de vie et l'identité villageoise et paysagère des 3 Vallées. C'est-à-dire veiller au maintien des morphologies urbaines villageoises et préservation du polycentrisme territorial, rythmé par des transitions paysagères de qualité, ouvertes ou fermées.
- Profiter du dynamisme économique et démographique local pour innover sur les formes de distribution alimentaire pour les produits locaux, en répondant à la demande des habitants des 3 Vallées.
- Développer une stratégie économique sur le long terme permettant d'augmenter la part d'actifs sur le territoire.
- Structurer une politique de tourisme en pleine nature s'inscrivant sur les quatre saisons.

Comparativement à d'autres territoires haut-savoyards, le territoire du SCoT des 3 Vallées a la particularité de se caractériser par une multipolarité. Ce polycentrisme historique est aussi renforcé par la topographie et les vallées qui organisent le territoire.

¹ Source : INSEE2014

Si chaque « commune » a un rôle de centralité, cette dernière est variable selon l'aire d'influence. A son échelle, le SCoT a souhaité établir une différenciation des entités en fonction de plusieurs critères : la localisation et l'accessibilité, l'importance du tissu urbain, le poids démographique, la diversité des fonctions urbaines, le niveau d'équipement et de service. Ce travail, effectué dans le diagnostic, a mis en évidence l'armature territoriale des 3 Vallées, qui se compose de trois strates : les pôles, les bourgs, et les villages.

Les élus du SCoT ont souhaité s'appuyer sur cette armature pour porter un projet cohérent, durable, et équilibré. En parallèle de la réflexion sur l'armature urbaine ils ont souhaité mettre en perspective l'armature verte et agricole. En effet, l'identification des entités urbaines et villageoises du SCoT est étroitement liée à la cohérence « matrice » des espaces naturels (ripisylves, cours d'eau, boisements, alpages, prairie, zones humides et de tourbières) et agricoles. Si les communes du territoire ont toujours porté une vigilance à la préservation de cet équilibre il n'en demeure pas moins que certains espaces fragiles sont aujourd'hui menacés de fragmentation. La pression foncière reste soutenue, sur les quatre rivières, mais également sur la vallée verte où le foncier reste « accessible » pour les rurbains en quête de foncier attractif.

C'est pourquoi les élus du SCoT ont souhaité porter un projet de « **développement maîtrisé** » sur les 20 prochaines années. « *Développement* » parce que le diagnostic a mis en évidence la nécessité de maintenir une dynamique démographique (population vieillissante) et que le territoire aspire à rester un bassin de vie attractif, notamment sur le plan économique. « *Maîtrisé* » car les périodes d'urbanisation passées sont venues fragmenter les espaces naturels et agricoles et qu'un niveau de croissance plus acceptable (1.6 % au lieu de 1.9 %) et surtout un mode d'aménagement plus juste, plus respectueux du paysage, de l'agriculture, des sensibilités naturelles deviennent indispensables à la qualité du territoire. Il est important de souligner que cette notion de développement « maîtrisé » souhaitée par les élus reste tributaire de la conjoncture économique de la Haute-Savoie mais également de la Suisse voisine.

En conséquence, le PADD et le DOO sont fondés sur un projet portant une **forte ambition environnementale** et paysagère. Le SCoT a traité avec beaucoup d'attention ces thématiques, ainsi le DOO prescrit des objectifs ciblés visant à préserver la trame bleue et la trame verte. A titre d'exemple, les cours d'eau ont été inventoriés ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement. En termes paysagers, le SCoT identifie 12 séquences paysagères structurantes à préserver et à valoriser. Le SCoT met en avant des prescriptions visant à pérenniser les espaces agricoles stratégiques tout en mettant en perspective leurs enjeux économiques et énergétiques et environnementaux.

Par ailleurs, le SCoT souhaite répondre, ou donner les conditions favorables, à un meilleur accueil des ménages par une offre en logements adaptés (locatif social, locatif privé).

Les parties suivantes déclinent, par thématiques, les justifications des choix établis au niveau du PADD et du DOO.

² Se référer à l'atlas cartographique – pièce 3.2 du SCoT

II. Justifications des besoins par thématiques

II.1. Justification du développement démographique souhaité à l'échelle des 3 Vallées

Le diagnostic a mis en évidence la forte dynamique démographique du territoire des 3 Vallées : en effet, en l'espace de 35 ans la population du territoire a doublé, elle était en 1968 de 11562 habitants et s'établit à près de 26 000 habitants en 2013.

Entre 1999 et 2013, l'ensemble du territoire du SCOT a gagné près de 6000 habitants supplémentaires. Cette évolution représente une croissance annuelle forte de l'ordre de 1.9 % par an. Sur cette même période la CCVC a connu un développement démographique de 2.2 % / an, contre 1.7 % par an pour la CC4R.

Pour le territoire, l'enjeu est de conserver une attractivité résidentielle en attirant une nouvelle population mais surtout de nouveaux ménages actifs tout en offrant des conditions favorables pour maintenir la population actuelle.

Le PADD fixe comme objectif un accompagnement et une maîtrise du développement démographique :

Le PADD fixe comme orientation le maintien du dynamisme démographique, moteur du développement territorial et économique des 3 Vallées. Ainsi, les élus ont décidé de baser la stratégie du SCoT sur une hypothèse démographique de 1.6 % à l'horizon des 20 prochaines années, (pour mémoire, un taux de 1.9 % / an a été observé sur les 14 dernières années). Cette croissance démographique « souhaitée » est ainsi maîtrisée comparativement aux dernières années. Ce scénario se traduira « théoriquement » par un accueil d'environ 10 000³ habitants supplémentaires sur le territoire des 3 Vallées. Cet afflux démographique se répartira sur l'armature territoriale et s'appuiera sur les 4 pôles structurants (Boège, Fillinges, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny) qui accueilleront près de la moitié de cette croissance sur les 20 prochaines années. Ainsi cette répartition permettra de conforter les lieux d'habitat, d'emploi, de services, d'équipements sans pour autant remettre en cause la structuration urbaine des 3 Vallées. De plus, cet objectif visant à recentrer la croissance démographique pour moitié sur les 4 pôles permettra à terme de donner les conditions favorables à la mise en place d'une offre en transport en commun.

Le DOO traduit cette répartition démographique en fonction de l'armature territoriale :

- 48 % de la croissance démographique sur les pôles
- 21 % de la croissance démographique sur les bourgs
- 31 % de la croissance démographique sur les villages

Le DOO traduit cette hypothèse de croissance démographique en calibrant une offre foncière à l'échelle de chaque commune sur une période de 20 ans, qui devra être traduite dans les PLU à leurs horizons spécifiques. Cette offre foncière se traduit par le biais de simulations visant à redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier et répondant aux parcours résidentiels des ménages.

³ 9700 habitants

II.2. Justification en matière de développement économique

Si quatre grands bassins d'emploi ceinturent le territoire (Annemassien, Bonneville/Cluses-Vallées de l'Arve, Rochois et Genevois), les 3 Vallées accueillent un tissu économique riche par sa diversité. Le BTP et les activités de service ancrent le secteur économique des 3 Vallées, pendant que l'artisanat, les services et les activités forestières contribuent à sa diversification. L'activité économique des 3 Vallées connaît une belle progression depuis plusieurs années de par sa capacité à répondre aux besoins des entrepreneurs par son offre foncière disponible et la complémentarité des activités économiques avec celles des bassins alentour.

Pour autant, des évolutions récentes menacent cette dynamique :

- Une offre foncière insuffisante et mal calibrée ;
- De fortes demandes des acteurs économiques ;
- Une stratégie économique insuffisamment lisible ;
- Une activité artisanale qui tend à ralentir.

Ces facteurs menacent à la fois le parcours professionnel des acteurs économiques des 3 Vallées et de ceux qui voudraient venir s'y installer, l'attractivité du territoire, ainsi que les projets de vie des ménages qui ne trouvent pas d'emploi sur le territoire.

Face à ces tendances, le diagnostic identifie un enjeu majeur pour les 3 Vallées : **confirmer le positionnement économique des 3 Vallées au regard de l'économie des bassins d'emploi environnants.**

Pour relever ce défi, le PADD fixe une politique majeure : **mettre en œuvre une stratégie de développement économique partagée avec les acteurs concernés et garante de l'attractivité du territoire et de son équilibre spatial et fonctionnel.**

Pour ce faire, le DOO vise à améliorer l'accueil des industriels et des artisans en offrant des conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans les ZAE, tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer.

Pour calibrer le projet de développement économique à l'horizon des 20 prochaines années, le SCoT a quantifié les besoins en foncier économique. Pendant la période d'élaboration du SCoT (2013- 2016), les 3 Vallées comptaient 26 000 habitants et 13 000 actifs dont seulement 3 640 travaillaient sur le territoire. Ce dernier indicateur révèle l'insuffisance de l'offre d'emploi sur le territoire, et la nécessité de relever le défi d'une économie endogène dynamique à l'horizon des 20 prochaines années. Pour ce faire, le projet du SCoT à l'horizon des 20 prochaines années se structure autour :

- D'une hypothèse démographique de croissance de 1,6 % par an ;
- Soit une augmentation de la population de 9 700 habitants ;
- Et une augmentation de 4 850 actifs selon un scénario tendanciel.

Pour soutenir la dynamique économique et proposer un territoire de proximité aux usagers, les élus des 3 Vallées s'accordent pour augmenter le taux d'actifs travaillant sur le territoire en passant de 28% à 33%, soit compter 17 850 actifs dont 5 851 actifs travaillant sur le territoire à l'horizon des 20 prochaines années. Cet objectif nécessite donc la création d'environ 3 000 emplois sur les 3 Vallées à l'horizon des 20 prochaines années.

L'évaluation du nombre d'hectares de foncier économique nécessaire pour répondre à ce projet politique de développement économique⁴ s'est basée sur les hypothèses suivantes :

- Le commerce mobilise 50 emplois par hectare dont 10% s'implante en ZAE.
- Le secteur de la construction mobilise 40 emplois par hectare dont 80% s'implante en ZAE.
- L'industrie mobilise 40 emplois par hectare dont 80% s'implante en ZAE.
- Les services marchands mobilisent 50 emplois par hectare dont 10% s'implante en ZAE.
- Les services non marchands mobilisent 50 emplois par hectare dont 10% s'implante en ZAE.

En appliquant ces ratios, le projet de développement économique des 3 Vallées à l'horizon des 20 prochaines années nécessite 37 ha de foncier en ZAE.

Sur la base de ce raisonnement, le DOO, prudent, encadre le développement et le renouvellement des ZAE des 3 Vallées en prévoyant environ 31 ha d'offre foncière économique à l'horizon des 20 prochaines années. En effet, les coûts du foncier peuvent induire une densité plus importante dans les ZAE et une mixité plus importante pour les localisations.

- A ce jour, sont d'ores et déjà identifiés dans les projets portés par les documents d'urbanisme locaux :
 - Environ 23.4 ha mobilisable à court terme ;
 - Environ 7.9 ha mobilisable à long terme ;
- A plus long terme, le DOO permet des extensions de ZAE⁵, et autorise la création d'une seule nouvelle ZAE dont l'implantation sera soumise à l'accord du Conseil Syndical du SCoT des 3 Vallées et à la réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L141-9-2° du code de l'Urbanisme.

Le SCoT prévoit également de structurer une offre cohérente tant quantitativement que qualitativement en organisant l'accessibilité interne et externe des ZAE et en prescrivant la nécessité de porter une attention particulière aux aspects architecturaux et paysagers, ainsi qu'aux questions environnementales et aux conflits d'usages aux franges des ZAE.

A travers le DOO, le Syndicat mixte des 3 Vallées réaffirme sa volonté de structurer son offre économique de manière cohérente, de permettre le développement et l'implantation de nouvelles entreprises tout en favorisant l'optimisation du foncier existant en donnant la priorité à la requalification et la densification des ZAE avant d'envisager des extensions voire une création.

II.3. Justification en matière de développement commercial

Territoire voisin de trois pôles commerciaux structurants à l'échelle de la Haute-Savoie – Annemasse, Thonon-les-Bains et Cluses - l'armature commerciale des 3 Vallées répond aux besoins des consommations de proximité de ses usagers. Le territoire doit répondre à trois besoins en termes de politique commerciale pour les 20 prochaines années :

- Assurer une offre commerciale de proximité pour un territoire vivant à l'année et à la journée pour tous les usagers (résident, entrepreneur, touriste...);
- Trouver une complémentarité et offrir une offre diversifiée par rapport à celles des bassins de vie voisins ;
- Développer et organiser une offre commerciale structurante pour l'armature territoriale et économique des 3 Vallées.

Le choix des 3 Vallées s'oriente vers le renforcement des pôles commerciaux du territoire tout en trouvant des relais dans le maintien voire le développement des commerces de proximité sur l'ensemble du territoire. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec le cœur du projet du territoire qui vise à renouer avec ses

⁴ Les répartitions des pourcentages d'emplois par typologie économique et par foncier sont basées sur une analyse globale des zones d'activités en région Rhône-Alpes.

⁵ Se reporter au DOO

proximités : plus d'actifs qui travaillent sur le territoire, des modes de déplacements diversifiés, un cadre de vie de qualité... Les commerces sont en effet un signe fort de qualité de vie. Par la proximité voire les centralités qu'ils permettent, ils visent aussi la création de bourgs et villages accessibles, dans un objectif de limitation des déplacements et de rapprochement des services à la population. Cette stratégie s'appuie sur une classification des commerces afin de diriger ceux qui semblent les plus adaptés aux centralités, aux cœurs des villages, bourgs et quartiers en renforcement de l'offre de proximité existante.

L'offre commerciale de proximité est une priorité pour le SCoT. Pour faciliter le maintien voire le déploiement commercial de proximité, le développement commercial est permis sur l'ensemble des centralités communales et des hameaux structurants, avec une attention particulière portée sur leur insertion urbaine à engager à travers des démarches de projet.

Pour que cette stratégie soit possible, il convient d'encadrer le développement des zones commerciales de périphéries.

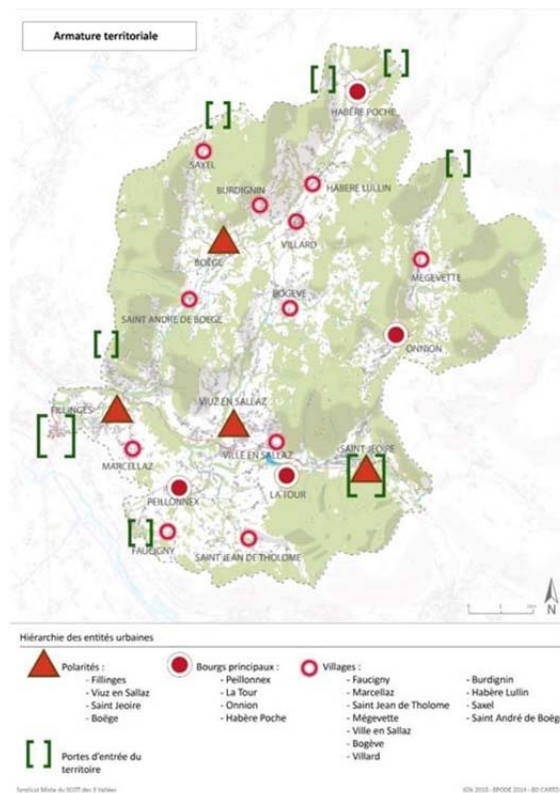
Dans un souci de confortement des activités existantes notamment industrielles, le SCoT affirme l'intérêt de réglementer le changement de destination dans les zones à dominantes commerciales.

Ces orientations en matière de commerces s'inscrivent dans la démarche plus générale du SCoT et des exigences des documents cadres supra communaux en :

- Limitant la consommation foncière et le mitage du territoire. Les développements se feront dans le tissu urbain existant dans les centralités urbaines existantes et les hameaux. Si des difficultés d'implantations sont identifiées en tissu urbain, la création d'un espace commercial de proximité pourra éventuellement être envisagée.
- Contribuant au cadre de vie des usagers. Les développements permis permettront le maintien voire le redéploiement d'une offre commerciale de proximité leviers de redynamisation des centres villes, villages, bourgs, hameaux, de liens sociaux et d'animation.
- Contribuant à la diversification économique du territoire.

II.4. Justification en matière d'aménagement de l'espace

Le diagnostic a mis en évidence le caractère multipolaire historique du territoire des 3 Vallées. Le développement urbain dans la région, historiquement cantonné aux premières couronnes des agglomérations urbaines (Annemasse, Saint-Julien-en-Genevois) s'est développé dès les années 60- 70 sur les territoires ruraux périphériques. Aujourd'hui, les 3 Vallées s'intègrent dans une vaste périphérie urbaine qui conjugue des caractères de banlieue éclatée, de campagne maintenue et d'aire de loisirs de proximité. L'évolution rapide du territoire n'a cependant pas remis en cause l'organisation territoriale. L'armature urbaine distingue selon les 19 communes qui constituent cet espace multipolaire trois catégories : les pôles, les bourgs, les villages.



Cartographie schématique : Armature territoriale des 3 Vallées.

Le PADD et le DOO fixent comme objectif le confortement de l'armature territoriale historique des 3 Vallées. Sur cette armature, fruit de l'histoire, les lieux d'urbanisation stratégiques, situés notamment aux carrefours des chemins et des voies, se sont développés, épaissis, diversifiés pour constituer aujourd'hui des pôles de vie où s'entremêlent services, commerces, équipements, logements collectifs... Le territoire des 3 Vallées, a toujours fonctionné avec ce polycentrisme. En parallèle des quatre pôles historiques, les bourgs permettent de répondre aux besoins d'équipements et de services des différents villages. Renforcer cette armature c'est prolonger l'histoire en garantissant le maintien d'entités villageoises vivantes et dynamiques, tout en maîtrisant la consommation du sol.



ARMATURE :

Le PADD et le DOO affirment la volonté d'asseoir le développement urbain sur la hiérarchisation résultant de l'armature territoriale selon les trois catégories:

- **Les pôles** : Boège, Fillinges, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Viuz-en-Sallaz
- **Les bourgs** : Habère-poche, La Tour, Onnion, Peillonnex
- **Les villages** : Bogève, Burdignin, Faucigny, Habère-Lullin, Marcellaz, Mégevette, Saint André de Boège, Saint de Tholome, Ville en Sallaz, Villard, Saxel.

En portant un objectif de croissance démographique de 1.6 % sur les 20 prochaines années, le PADD renforce ainsi les pôles du territoire (la croissance étant ramenée au poids démographique de la commune au temps « 0 »).



NOMBRE DE LOGEMENTS :

Le PADD et le DOO traduisent ce développement urbain par des objectifs de production de logements (en prenant en compte le point mort) sur les 20 prochaines années

- **Les pôles** : de l'ordre de 2 900 logements
- **Les bourgs** : de l'ordre de 1260 logements
- **Les villages** : de l'ordre de 1865 logements

Afin de répondre aux besoins en logements de l'ensemble de la population à l'horizon des 20 prochaines années, le SCoT identifie les besoins en logements nécessaires à la croissance démographique et au desserrement des ménages. En effet ce phénomène conduit à une augmentation du nombre de ménages et donc à un accroissement du nombre de logements. Ainsi le besoin total estimé pour l'accueil de 9700 habitants est d'environ 6000 logements.



DENSITE / FORMES URBAINES :

Afin de freiner l'étalement urbain et de préserver le foncier agricole stratégique ainsi que les espaces naturels fragiles, le SCoT prévoit d'optimiser la consommation foncière en prescrivant des objectifs de productions de formes urbaines en fonction des entités territoriales. Le territoire des 3 Vallées a connu pendant de nombreuses années un développement urbain sous forme de maisons individuelles (270 ha consommés entre 2000 et 2014, extrapolés à 386 ha sur une période de 20 ans, à savoir 1996- 2014. source : tâche urbaine de la DDT 74). Ainsi, à l'instar d'opérations urbaines en cours sur Fillinges / Viuz-Sallaz/ SaintJean-de-Tholome, le SCOT prescrit un objectif de répartition des formes urbaines en fonction de l'armature territoriale :

- **Les pôles** : 30 % de collectifs / 45 % d'Intermédiaires / 25 % individuels
- **Les bourgs** : 20 % de collectifs / 45 % d'Intermédiaires / 35 % individuels
- **Les villages** : 10 % de collectifs / 45 % d'Intermédiaires / 45 % individuels

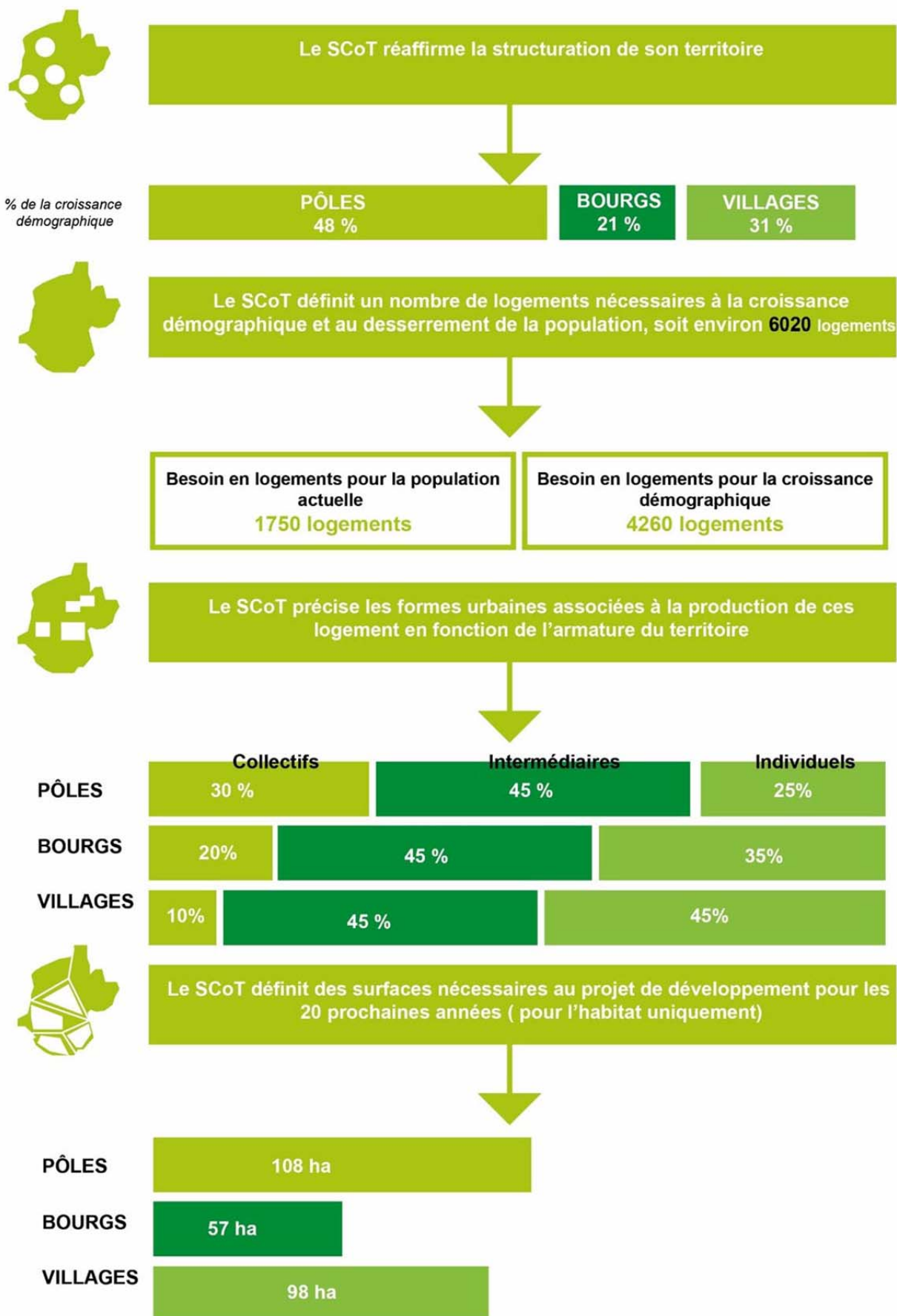
Les pourcentages sont différenciés au regard de l'armature territoriale, car d'une part les caractéristiques du tissu urbain d'un pôle ne sont pas celles d'un village et d'autre part car l'objectif du SCoT est de recentrer l'offre en logement diversifié (notamment social) vers les pôles et les bourgs.

Il est important de souligner qu'avec ces prescriptions de répartition de formes urbaines, le SCoT réaffirme la volonté des 3 Vallées de maîtriser la consommation foncière. A titre d'exemple, la répartition des logements construits dans les pôles entre 1990 et 2014 était de 52 % de logements individuels pour 48 % d'intermédiaires/collectifs.

Tableau détaillé : Traduction de la croissance démographique par commune avec le nombre de logements théorique / foncier à mobiliser en fonction des formes urbaines

Communes	Nombre de logements projeté sur les 20 ans d'exercice du SCOT	Assiette foncière maximale nécessaire à l'objectif de production de logements sur 20 ans.
La Tour	303	14 ha
Onnion	306	14 ha
Peillonnex	338	15 ha
Habère – Poche	317	14 ha
Fillinges	769	29 ha
Saint-Jeoire	782	29 ha
Viuz-en-sallaz	931	35 ha
Boège	408	15 ha
Burdignin	147	8 ha
Faucigny	123	7 ha
Marcellaz	205	11 ha
Mégevette	129	7 ha
Saint-Jean-de-Tholome	204	11 ha
Ville-en-sallaz	179	9 ha
Bogève	253	13 ha
Habère-Lullin	210	11 ha
Saint-André-de-Boège	138	7 ha
Saxel	98	5 ha
Villard	179	9 ha
TOTAL	6020	263 ha⁶

⁶ Cette surface concerne le développement de l'habitat, dans les dents creuses de plus de 1 800 m². Les dents creuses en-dessous de 1 800 m² ne sont pas comptabilisées dans le dimensionnement du SCOT.



Le DOO traduit cette répartition démographique en fonction de l'armature territoriale :

- 48 % de la croissance démographique dans les pôles
- 21 % de la croissance démographique dans les bourgs
- 31 % de la croissance démographique dans les villages

Le DOO traduit cette hypothèse de croissance démographique en calibrant une offre foncière à l'échelle de chaque commune sur une période de 20 ans, devant être traduite dans les PLU à leur propre horizon temporel. Cette offre foncière est traduite par le biais de simulations visant à redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier.

Le DOO définit la méthodologie de calcul du gisement foncier avec des règles spécifiques. Le schéma ci-dessous récapitule cette méthodologie, une fois l'enveloppe urbaine au temps T0 définie, la collectivité doit calculer le gisement foncier à T0. Ce gisement foncier doit par la suite être analysé pour passer d'un gisement « brut » à un gisement « net » : le gisement brut identifie tous les potentiels du tissu urbain, sans prendre en considération les contraintes de taille de parcelle, de topographie, d'accessibilité, de présence de risques, de jardins aménagés. Le gisement net est quant à lui déterminé en identifiant les différentes contraintes supportées par les parcelles / ou les détachements parcellaires identifiés par la collectivité. Les parcelles inférieures à 1800 m² doivent être comptabilisées mais ne sont pas « comptées » dans l'enveloppe foncière allouée par le SCoT. Ainsi ce « volume foncier », composé des parcelles inférieures à 1800 m² (sans contraintes), reste difficilement mobilisable à échéance du DUL, ce volume rentre dans la rétention foncière. Par ailleurs, toute parcelle ou détachement parcellaire supérieure à 1800 m² « comptées » dans l'enveloppe foncière du SCoT. A noter par ailleurs que toute extension urbaine (le référentiel de tracé étant l'enveloppe T0) rentre dans l'enveloppe foncière du SCoT sans notion de surface. Le seuil de 1800 m² a été déterminé au regard des caractéristiques du tissu urbain des communes des 3 Vallées

**Processus de planification «foncière»
dans le cadre de l'élaboration des DUL**

1 **Elaboration d'une enveloppe urbaine T0
(date d'approbation du SCOT)** **Cf : Orientation 1.1
Objectif 3**



2 **Détermination du gisement foncier par
catégorie sur la base de l'enveloppe T0.** **Cf : Orientation 1.1
Objectif 2**



3 **Mise en adéquation du gisement foncier de
la commune avec l'assiette foncière nécessaire
à la production de logements.** **Cf : Orientation 1.1
Objectif 1**

RETENTION FONCIERE

*Dents creuses
dont la surface
est inférieure
à 1800 m²*

FONCIER
A COMPTABILISER MAIS
NE RENTRANT PAS
DANS L'ASSIETTE
FONCIERE DU SCOT

ENVELOPPE FONCIERE A RESPECTER

*Dents creuses
dont la surface
est supérieure
à 1800 m²*

FONCIER
A COMPTABILISER
RENTRANT
DANS L'ASSIETTE
FONCIERE DU SCOT

+ *Extension urbaine
maîtrisée se situant
dans les centralités*

Nota bene : les DUL doivent redimensionner leur assiette foncière en fonction de leur échéance de planification. Le SCOT étant dimensionné à échéance 20 ans.



4 **Le volume foncier doit être alloué prioritairement
en dents creuses avant d'être classé en extension** **Cf : Orientation 1.1
Objectif 3**



5 **Définition du volume en fonction de l'armature
urbaine de la commune. Le ou (les) site (s)
préférentiels de développement doivent être les
centralités communales** **Cf : Orientation 1.1
Objectif 3**

II.5. Justification de la prise en compte des valeurs environnementales du territoire

L'état initial de l'environnement a souligné la qualité et la diversité du patrimoine local, notamment grâce à des milieux naturels d'ampleur et caractéristiques de la région des 3 vallées.

Avec des ambitions de développement réalistes, le SCoT propose une stratégie globale de développement local qui intègre les contraintes et les leviers environnementaux.

En parallèle de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, le SCoT propose un rééquilibrage du développement en direction des polarités structurantes (Boège, Fillinges, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Viuz-en-Sallaz) en prescrivant également une diversification des formes urbaines. Le SCoT souhaite freiner l'étalement urbain qui a tendance à fragmenter certains espaces naturels et agricoles.

Pour présenter cet équilibre et donc la justification du projet au regard de l'environnement, 3 objectifs sont fixés par le SCoT :

- Répondre aux enjeux et problématiques environnementales et sanitaires : qualité de l'air, risques naturels, gestion des déchets, changement climatique (énergie et émissions de GES), bruit...
- Protéger, conserver et mettre en valeur les richesses et ressources locales : biodiversité, paysages, eau, espaces agricoles...
- Intégrer les objectifs de développement local (réponses apportées aux enjeux et problématiques environnementales anticipés) : gestion de la consommation d'espace, qualité environnementale des aménagements ...

Ces trois objectifs ne doivent pas être pris en compte de manière détachée. Ils présentent une justification transversale du projet. Ainsi, nous pouvons considérer le premier comme un préalable au développement du territoire et comme une manière de mettre en place les conditions favorables à ce développement. Le second se positionne comme le socle qualitatif du territoire, le bien commun contribuant à un cadre de vie agréable et partageable. Il s'agit également d'une condition pour développer le territoire. Enfin, le troisième présente les dispositifs qui permettront au territoire d'absorber ses évolutions, qu'elles soient démographiques ou économiques. Chaque objectif est nécessaire et préalable au développement durable du territoire.

Répondre aux enjeux et problématiques environnementales et sanitaires : L'état initial de l'environnement a permis de dégager les grands enjeux auxquels le territoire des 3 vallées doit faire face, et ce, au regard de sa situation actuelle. Ces grands enjeux sont pour la plupart globaux et amènent à réfléchir à une échelle élargie ; il s'agit notamment de la ressource en eau, ses différents usages et l'adaptation des prélèvements et rejets, la bonne gestion des cours d'eau, la dynamique écologique, la gestion des déplacements. Ces enjeux ont une réalité locale et régionale et peuvent être traités, partiellement ou en totalité, à travers des solutions et des stratégies portées par le SCoT.

Ainsi, le SCoT s'appuie sur des leviers stratégiques pour prendre en charge les enjeux et les problématiques globales.

Au-delà des thématiques environnementales, le SCoT met en œuvre des prescriptions transversales visant à intégrer une préservation environnementale globale. En premier lieu, comme cela a pu être souligné dans les parties précédentes, le SCoT définit des objectifs visant à recentrer l'urbanisation sur les pôles principaux.

La répartition démographique et donc l'offre en logements associés devra se trouver à proximité plus directe des lieux d'emplois. Cet objectif devrait se traduire par une diminution « théorique » des déplacements à l'échelle du territoire.

En deuxième lieu, le SCoT vise à traduire un mode d'urbanisation plus vertueux en prescrivant des formes urbaines plus compactes et donc moins consommatrices de foncier. Cette ambition est portée sur les pôles, les bourgs et les villages, dans des proportions respectant la morphologie villageoise du territoire. La « densité urbaine » souhaitée sur les 3 vallées ne peut pas être celle observée sur les agglomérations urbaines limitrophes, comme l'agglomération d'Annemasse par exemple. Au-delà des « prescriptions » associées aux formes urbaines, le SCoT a clairement exprimé dans son PADD la volonté de maîtriser la dilution de l'urbanisation. Ainsi les extensions « urbaines », c'est-à-dire un développement urbain en excroissance de la tache urbaine devront être justifiées et devront également être maîtrisées par des orientations d'aménagement et de programmation à partir d'un certain seuil de surface. Ces prescriptions sont associées à l'habitat futur mais également aux zones d'activités économiques et commerciales.

Protéger, conserver et mettre en valeur les richesses et ressources locales :

Le SCoT met en place une logique de conservation des milieux reposant sur leur intérêt tant d'un point de vue écologique et paysager qu'en matière de régulation des risques et de maintien des ressources locales. La stratégie est particulièrement développée au niveau des interfaces ville / nature. On relèvera également l'intérêt majeur d'approfondir le rôle des espaces agricoles dans le maintien de la biodiversité et pour leur rôle dans la trame verte et bleue du territoire.

De manière générale, le SCoT fait reposer une stratégie spatiale d'économie de l'espace sur un découpage du territoire prenant en compte les sensibilités écologiques et paysagères. Il définit 3 classes d'espaces en fonction de leur vocation afin de définir un équilibre global, à l'échelle du territoire, nécessaire à l'identification des capacités d'urbanisation et de développement économique.

La logique foncière découlant de l'approche de conservation des richesses et des atouts du territoire est fondamentale pour mettre en place des garanties de maintien de ces richesses et de ces atouts, et permettre l'accueil d'une population supplémentaire et de nouvelles capacités économiques (logique d'optimisation de la consommation d'espace au regard des richesses écologiques du territoire).

Le SCoT s'appuie sur trois grands leviers pour garantir la conservation des richesses et des atouts du territoire, et pour en renforcer le rôle dans le cadre de vie des habitants :

- Le levier conservatoire : ce pilier reprend l'ensemble des orientations qui ont vocation à protéger les milieux, les paysages et les espaces agricoles;
- La mise en valeur : il s'agit là des orientations qui visent à promouvoir, souligner et renforcer les richesses et les atouts du territoire, par exemple en attribuant aux perspectives paysagères un rôle majeur dans l'évolution de l'occupation de l'espace et dans l'aménagement du territoire;
- L'intégration : le SCoT cherche tout particulièrement à travailler sur l'intégration ou l'imbrication des espaces urbains et de la biodiversité, tout en insistant sur l'intérêt paysager de la démarche.

Cette stratégie aboutit à définir un dispositif complet de protection et, plus encore, dessine une capacité d'évolution du territoire intéressante :

- D'un côté, cette reconnaissance des atouts et des richesses du territoire et de leur intérêt dans le cadre de vie influence très directement l'évolution de l'occupation de l'espace, que ce soit en matière de consommation et de fixation de limites urbaines ou en termes de composition des espaces urbains : prise en compte des haies et arbres et des fonctionnalités écologiques dans les aménagements prévus, importance de la notion et des orientations dédiées au paysage;
- D'un autre côté, le SCoT permet une évolution des richesses écologiques du territoire et met en place les conditions pour pérenniser ou améliorer ces richesses. On parle ici de la trame verte et bleue mais aussi de la ressource en eau.

Intégrer les objectifs de développement local :

Le SCOT des 3 Vallées, un outil de protection des richesses et ressources du territoire

Déchets	Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes
Qualité des aménagements	Réduire les besoins énergétiques (constructions neuves) Organiser le développement et les usages des énergies renouvelables et des filières vertes

Enfin, sur la thématique de l'eau, le SCoT introduit des principes d'adaptation des prélèvements à la ressource, recherche l'amélioration de la gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration. Il prend en considération l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Il incite à réaliser les mises en conformité de l'assainissement collectif et non collectif programmées ou à programmer.

Concrètement, de quelle manière le SCOT des 3 Vallées répond-il aux enjeux et problématiques environnementales du territoire ?	
Eau / Assainissement	<p>Adapter les prélèvements à la ressource</p> <p>Améliorer la gestion des eaux pluviales et favoriser l'infiltration</p> <p>Prendre en considération l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</p> <p>Réaliser les mises en conformité de l'assainissement collectif et non collectif programmées ou à programmer</p>
Déchets	<p>Optimiser la gestion des déchets ménagers en visant leur diminution</p> <p>Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes.</p>
Risques	<p>Adopter une approche multi risques</p> <p>Diminuer le risque inondation</p> <p>Améliorer la connaissance du risque à l'échelle de chaque commune</p>
Energie	<p>Réduire les besoins énergétiques (constructions anciennes)</p> <p>Mettre en œuvre une réflexion sur la production énergétique liée à l'agriculture</p> <p>Accroître la production d'énergie renouvelable</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports</p> <p>Réhabiliter le parc ancien public et privé du point de vue énergétique</p>
Nuisances	<p>Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air</p> <p>Favoriser les mobilités douces intra-communales</p>
Transports / Déplacements / Mobilités	<p>Donner les conditions favorables, par le biais d'une politique d'urbanisation cohérente, à la mise en place future d'un réseau de transports en commun</p> <p>Accompagner et conforter le réseau de transport à la demande</p> <p>Développer un système local de transports collectifs motorisés</p> <p>Fluidifier le trafic routier</p>
Paysage	<p>Définition de séquences paysagères stratégiques à maintenir à l'échelle du territoire des 3 Vallées</p> <p>Améliorer les séquences d'entrées de villes</p>
Vie locale	<p>Permettre le développement d'espaces publics structurants dans les cœurs de village</p> <p>Développer l'offre en services et équipements</p> <p>Favoriser la mixité fonctionnelle</p>

Intégrer les objectifs de développement local :

Le SCoT est un outil de planification au service du développement d'un territoire. Ce développement, souhaitable d'un point de vue social et économique, doit également être celui d'un développement de la qualité de vie, et des conditions sanitaires d'existence pour les populations mais aussi pour l'ensemble des organismes vivants du territoire.

Il s'agit donc pour le SCoT d'anticiper des changements à plus ou moins long terme, changements qu'il engendre ou qu'il doit intégrer, le territoire étant soumis à des dynamiques qui dépassent ses propres frontières.

La stratégie d'intégration environnementale des évolutions envisagées du territoire repose sur :

- Une consommation d'espace en phase avec une perspective de croissance démographique maîtrisée de 1.6 % par an sur une durée de 20 ans. Par rapprochement avec la période précédente, le SCoT, qui traduit également des objectifs de diversification des formes urbaines permet de réduire d'environ 35 % la consommation foncière par rapport à la période précédente.
- La qualité des aménagements planifiés pour réduire les impacts environnementaux des évolutions : performance énergétique, intégration paysagère, prise en compte de la nature dans les aménagements.

Le SCOT des 3 Vallées, un outil d'anticipation et d'intégration environnementale des évolutions du territoire	
Urbanisation / stratégie foncière	Maitriser l'offre foncière en la calibrant au plus juste en fonction des communes Définir un objectif de dimensionnement du gisement foncier à l'échelle des communes Engager chaque commune à respecter la répartition typologique des formes urbaines Définir des enveloppes d'urbanisation cohérentes
Transports / Déplacements	Mettre en œuvre une politique d'urbanisme anticipant sur l'amélioration future du réseau de transport en commun Créer un maillage en modes actifs entre les différentes communes Maintenir et développer le réseau de chemins touristiques et de randonnée Localiser des sites de « drives » au nœud stratégiques Permettre une alternative aux modes individuels motorisés Optimiser la gestion du stationnement
Déchets	Améliorer les solutions pour le stockage des déchets inertes
Qualité des aménagements	Réduire les besoins énergétiques (constructions neuves) Organiser le développement et les usages des énergies renouvelables et des filières vertes

II.6. Justification de la prise en compte des valeurs paysagères du territoire :

L'analyse paysagère souligne que la perception du territoire des 3 Vallées est séquencée par des coupures paysagères qui constituent des zones de transition entre différents espaces. La découverte de ces espaces se fait alors progressivement.

Ces séquences sont de natures diverses et participent notamment à la définition des entités paysagères. Il peut s'agir de franges boisées qui descendent des coteaux et créent une rupture visuelle forte. Les transitions sont aussi marquées par des variations topographiques qui modifient l'ambiance paysagère perçue. C'est le cas entre Viuz-en-Sallaz et Saint-Jeoire-en-Faucigny par exemple. Ces séquences paysagères ont été recensées dans le cadre du diagnostic paysager, elles font partie intégrante de l'identité du territoire puisqu'elles conditionnent la manière dont on le ressent en le traversant.

Fort de la mise en exergue de ces enjeux, les élus du SCoT ont souhaité mettre en œuvre une stratégie visant à garantir la préservation de ces espaces paysagers stratégiques. Ainsi l'objectif est de valoriser les séquences paysagères et les points de vue emblématiques, la valorisation paysagère prend tout son sens à l'échelle d'un territoire au patrimoine paysager commun.

Le DOO vient traduire de manière concrète ces objectifs par l'intermédiaire de prescriptions et de cartographies détaillant 12 séquences paysagères stratégiques à préserver. Les cartographies restent volontairement schématiques afin de laisser à l'appréciation de chaque commune la traduction graphique de la préservation de ces séquences dans les DUL.

II.7. Justification de l'équilibre social de l'habitat

Le territoire du SCoT se caractérise par un fort dynamisme démographique, essentiellement porté par un solde migratoire positif. Ainsi la demande en logements est croissante. Si historiquement la demande était plutôt orientée vers de l'accession à la propriété, notamment à travers la construction de maisons individuelles, il ressort de l'analyse du diagnostic que la demande « sociale » reste significative, même si le nombre de demandeurs pour du logement social est en baisse. En 2013, on identifie 45.4 % des ménages du territoire éligibles au logement social.

Le diagnostic a mis en avant les enjeux suivants :

- Favoriser la diversification de l'offre en logements, tant sur la typologie (taille des logements, statut) que sur la morphologie (habitat groupé ou intermédiaire, collectif)
- Permettre aux différentes composantes de la population de se loger sur le territoire (jeunes ménages, personnes âgées)
- Réfléchir à la localisation des logements par rapport aux facilités de déplacements, mais également par rapport à l'offre de services, commerces et équipements présents en proximité.

Pour relever ces défis, le PADD souhaite proposer une offre en logements pour tous, habitants actuels et futurs, mais sans compromettre le cadre paysager, patrimonial et architectural. C'est-à-dire, diversifier le parc de logements en proposant des formes urbaines plus compactes, offrant du locatif privé et social, sans dénaturer le paysage par des constructions « verticales » systématiques.

Pour ce faire, le DOO inscrit des recommandations visant à répartir les logements sociaux dans les centralités communales, notamment à proximité des arrêts de transports en commun. Par ailleurs, les programmes de plus de 20 logements devront intégrer un programme social. Les orientations d'aménagement de programmation ainsi que les périmètres de mixité sociale devront être mobilisés dans les DUL.

II.8. Justification de l'organisation des équipements et services

Le SCoT est un territoire rural et périurbain qui présente un bon niveau d'équipements à l'échelle de son territoire. La réflexion sur l'armature territoriale a notamment été guidée par la localisation des équipements et des services majeurs.

Le PADD vise à conforter l'offre en équipements autour de ces centralités (les quatre pôles « urbains ») mais également au niveau des bourgs qui constituent des lieux de vie secondaires. Les villages doivent garantir une offre minimale en service et en équipements. Cette hiérarchisation se justifie également au regard du fait que les pôles et les bourgs constituent les lieux où une offre de transport en commun pourrait théoriquement se mettre en place sur le long terme. Ainsi le SCoT, recommande la création des futurs équipements structurants (sportifs, éducatifs, culturels...) de rayonnement intercommunal en fonction des déplacements et des flux induits.

Le DOO propose d'anticiper la localisation préférentielle des futurs équipements en lien avec les besoins impliqués par la population actuelle et future. Cette anticipation passera par le biais de réservations foncières traduites dans les DUL, soit par la mise en place d'emplacements réservés, soit par la création de zones « urbaines » destinées à recevoir des équipements, zones traditionnellement dénommées « Ue ». Par ailleurs le DOO souhaite que toute localisation d'équipements futurs respecte les mêmes règles assujetties à l'habitat et à l'économie, c'est-à-dire veiller à la non fragmentation des espaces naturels et agricoles stratégiques.

II.9. Justification de la prise en compte des enjeux agricoles à l'échelle du territoire des 3 Vallées :

Le diagnostic exposé dans le rapport de présentation a permis d'identifier les forces, faiblesses, menaces et opportunités (cf. matrice AFOM). Les enjeux portent sur la question du foncier et de la dimension socioéconomique (diversification, viabilité) .

Les enjeux fonciers sont ainsi « d'anticiper les cessions d'exploitation, maintenir les capacités de productions pour sécuriser l'économie laitière et autoriser la gestion de l'espace », de « favoriser l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs (portage) », de « contractualiser des mesures agroenvironnementales (paysages et biodiversité).

Ces objectifs passent par les prescriptions du SCoT quant à la préservation de la « fonctionnalité des espaces agricoles ». Le SCoT recommande par ailleurs l'usage des outils fonciers de portages (ex : convention SAFER) mais également réglementaires (ex : ZAP, PAEN) et enfin incitatifs (ex : PAEC-MAEC, pastoralisme). Le SCoT veille donc à inciter à une synergie entre les outils de la planification et les outils contractuels existants.

Les enjeux socioéconomiques agricoles sont en lien avec le potentiel de l'économie même du territoire: « structurer une politique tourisme de pleine nature, valoriser le paysage et la qualité agricole » ; et accompagner la diversification en agriculture (« service, praticité d'accès aux produits », « rendre visible l'offre locale de produits », « mettre en place une politique agri-urbaine en vallée (servitude de type ZAP, PAEN) », « innover sur les formes de distribution alimentaire : capter les actifs hyper mobiles, tisser des relations interprofessionnelles entre agriculture et artisanat, favoriser l'usage des NTIC », « faciliter le développement de projet collectif (ZAC et attractivité agroalimentaire, points de vente) », « structurer l'économie de proximité, et favoriser les circuits courts : restauration collective, restauration commerciale, commerces, artisans ».

Le SCoT contient des prescriptions et des recommandations visant à prendre en compte les enjeux paysagers et économiques de l'agriculture :

En lien avec les compétences économiques intercommunales, le SCoT prescrit de porter une attention à la possibilité d'implanter dans les ZAE de l'activité de production ou de transformation liées à l'agroalimentaire (ex : laiterie, unité d'affinage, abattoir, atelier de transformation, atelier de découpe, etc..).

Si la diversification est encouragée, dans le souci d'éviter des dérives préjudiciables à l'agriculture à titre principal, le SCoT apporte des éléments de contrôle. Il prescrit d'une part, de contrôler et réglementer dans les documents d'urbanisme locaux les changements de destination (Article L1411-2 du CU) des bâtiments agricoles et de leurs parcelles de convenance ; et d'autre part, de porter une réflexion sur l'aménagement d'un local à l'intérieur du bâti dès lors qu'il est exclusivement destiné aux actifs agricoles dont la présence permanente est strictement nécessaire au fonctionnement de l'exploitation ayant une activité manifeste existante (Ex : logement de surveillance) lors de l'élaboration des pièces réglementaires des documents d'urbanisme locaux.

De manière transversale l'enjeu concerne « le maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles : desserte, proximité parcellaire du siège d'exploitation, non urbanisation des terres mécanisables et des surfaces fourragères en signe qualité, protection / front urbain (travailler la forme urbaine) ».

Le SCoT répond à cet enjeu en protégeant les espaces agricoles stratégiques : il prescrit aux documents d'urbanismes locaux de porter une réflexion sur la localisation de l'urbanisation à proximité des exploitations présentant une activité manifeste (ex : réciprocité, cône de vue, accessibilité...). Il est également prescriptif

sur la nécessité de préserver les espaces agricoles d'un seul tenant, particulièrement les espaces mécanisables. Il s'agit notamment de les maintenir en « coupure verte » avec un zonage adapté à leur exploitation agricole.

Les recommandations sont enrichies d'esquisses (ex : croquis) quant aux bonnes pratiques spatiales déclinables sur le territoire pour répondre aux enjeux identifiés de manière opérationnelle.

II.10. Justification de la prise en compte de la mobilité et des déplacements à l'échelle du territoire des 3 Vallées

En tant que pôle résidentiel de l'agglomération franco-valdo genevoise, les 3 Vallées sont marquées par des déplacements se structurant majoritairement autour de mouvements migratoires d'actifs vers les villes de Genève et d'Annemasse en voiture individuelle aux dépens et de la qualité de vie des résidents du territoire, en l'absence d'une offre concurrentielle (temps et budget) en transports en commun.

Si un maillage avantageux de réseaux routiers draine ces déplacements pendulaires, ils s'avèrent saturés aux heures de pointe, grevant les fonctionnements et la qualité (environnementale, de vie) des 3 Vallées pour ces usagers.

Ce modèle « tout voiture » résonne avec la faible part de migrations alternatives d'une communauté de communes à l'autre et même d'une commune à l'autre.

A l'horizon des 20 prochaines années, le territoire des 3 Vallées vise à mailler, diversifier et sécuriser les modes de déplacement prioritairement en interne. Pour ce faire, le SCoT des 3 Vallées structure son projet autour de :

- La sécurisation et de l'anticipation des réseaux routiers et ferrés ;
- La diversification des modes de déplacement en valorisant le maillage en mode doux, en portant une attention aux espaces publics, en étudiant la mise en place de services pour les vélos... ;
- L'organisation de la multimodalité par l'implantation de plateformes de mobilité, l'étude de la possibilité d'implanter des parkings-relais... ;
- L'articulation de l'armature de déplacement avec celles du territoire et de son développement résidentiel et économique ;
- Cadre de vie des usagers du territoire (limiter les émissions de gaz à effet de serre, limiter les consommations d'énergie, la gestion raisonnée des ressources...).

II.11. Justification de la prise en compte des enjeux touristiques à l'échelle du territoire des 3 Vallées :

Le territoire des trois Vallées présente une organisation touristique à deux échelles. En effet, il faut distinguer les pôles touristiques ayant un rayonnement départemental des entités touristiques plus locales.

Si le territoire des 3 Vallées se situe dans un contexte géographique très concurrentiel quant à l'offre touristique, son positionnement d'interface est véritablement stratégique : en effet il constitue le premier massif à proximité de l'aire urbaine Genevoise.

Les locomotives touristiques ont toujours été les stations de sports d'hiver des Brasses et des Habères. Cependant, le changement climatique, l'érosion du parc marchand, la concurrence des autres stations imposent de travailler sur une stratégie touristique plus diversifiée et élargie au territoire.

Les élus du SCoT ont souhaité, à travers le PADD, donner les conditions favorables à une diversification progressive du tourisme. Ainsi, le PADD souligne la nécessité de promouvoir un tourisme multi-saisons, s'appuyant sur les deux « piliers » touristiques que constituent les stations d'Habère-Poche et des Brasses mais également en exploitant les qualités intrinsèques du territoire. Cet axe touristique s'inscrit pleinement dans la stratégie économique des 3 Vallées.

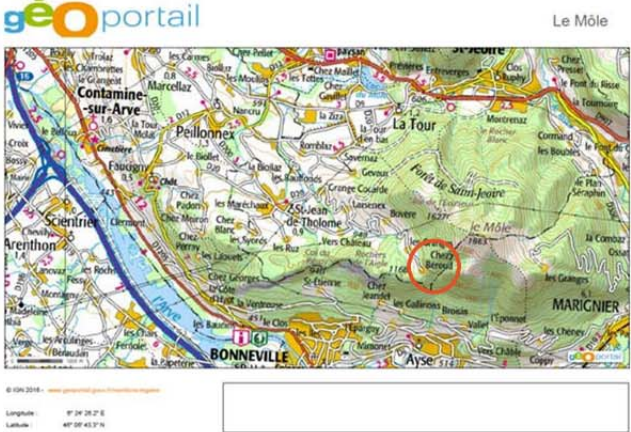

A travers le DOO, le territoire des 3 Vallées réaffirme sa volonté de mettre en œuvre une stratégie touristique sur le long terme répondant aux demandes extérieures au territoire mais aussi aux besoins récréatifs des habitants du territoire des 3 Vallées. Le DOO recommande notamment de porter une réflexion sur la reconquête des lits froids en station, de mettre en œuvre des outils permettant d'améliorer la gestion du parc immobilier touristique.

Le SCoT s'est intéressé aux projets touristiques significatifs à l'échelle du territoire, ils sont au nombre de quatre.

Le premier projet consiste à revaloriser le Relais du Môle, le Môle étant un sommet caractéristique du territoire et de la Haute-Savoie. Ainsi cette valorisation pourra se traduire par une réhabilitation et une extension du bâtiment, ainsi que par la réalisation d'aménagements de surfaces et notamment de parking.


Ce projet se situe sur la commune de Saint-Jean-de-Tholome. Le massif du Môle est l'une des parties emblématiques du territoire des 3 Vallées et de la Haute Savoie. Proposant un départ à 1159 m et une arrivée à 1864m, il est situé entre 2 Vallées majeures des Savoie, ce qui lui confère un point de vue à 360° du Mont Blanc au Jura Suisse en passant par la vallée de l'Arve et le Chablais.


Ce site a donc été identifié dans l'objectif de proposer un tourisme multi-saisons garant de l'équilibre fonctionnel et spatial du territoire.

Caractéristiques du projet	Réhabilitation et réaménagement du site du Relais du Môle.
Situation	<p>Saint-Jean-de-Tholome.</p>  <p>The map shows the Arve river valley with several towns including Contamine-sur-Arve, Peillon, La Tour, and Saint-Jean-de-Tholome. A red circle is drawn around the area labeled 'Le Môle' near 'Chez Béroud'.</p>
Plan	 <p>The aerial view shows a cluster of buildings and a parking lot situated on a hillside. The road 'D 420' is visible. A scale bar at the bottom indicates 0 to 20 meters.</p>
Pré programme	<p><i>Ce projet n'est pas concerné par une procédure UTN (R.145-2-3 du CU)</i></p> <p>Le projet consiste à développer sur ce site d'environ 15 ha une offre touristique structurée autour de la nature, des paysages et de la culture. Cette offre a pour objectif d'être accessible pour toutes les générations et les Personnes à Mobilités Réduites. Le Môle site singulier est le support d'un Espace Naturel Sensible, il offre des départs de randonnées nombreux été comme hiver allant de la promenade familiale à des sentiers réservés à des randonneurs aguerris.</p> <p>Il s'agit de proposer une offre complémentaire à la randonnée avec un parcours de loisir dans cet espace forestier comme par exemple, un parc animalier, un parcours de découverte de la nature ou encore des activités autour ou dans les arbres. L'hiver, en parallèle de l'activité de raquette habituellement pratiquée, une piste de luge intégrée dans ce site pourra être dessinée pour offrir une diversité d'activités respectueuses de l'environnement</p>


	<p>et s'intégrant naturellement dans cet espace.</p> <p>En lien avec ces activités de pleine nature il s'agit également de proposer une offre de loisir contemplatif accessible au plus grand nombre par la mise en place par exemple d'une plateforme de type pigeonnier ou d'une table d'orientation.</p> <p>Le projet est également le développement d'une offre touristique culturelle en proposant par exemple une bibliothèque à ciel ouvert en collaboration avec des acteurs culturels du territoire. Une buvette, restaurant, propriété de la commune en cours de réhabilitation et de mise aux normes pourrait servir de support à cette offre.</p> <p>D'autre part, certaines randonnées seront valorisées avec la mise en place de sentiers pédagogiques.</p>
Incidences notables :	<p>Le projet ne présente pas d'incidences majeures sur l'environnement et sur les milieux naturels.</p> <p>La forêt étant un élément structurant du départ du Môle, les bois pourrait également être mis à l'honneur par des sculptures valorisant son travail.</p> <p>Le projet a pour objectif une valorisation touristique du Môle structuré autour de ses richesses paysagères, naturelles et culturelles.</p>

Le deuxième projet consiste en la réhabilitation d'une ferme, dite « du Bois Noir » et des espaces environnants. Cette ferme est située sur la commune d'Habère-Poche.


Caractéristiques du projet	Réhabilitation d'une ancienne ferme avec un programme fonctionnel dédié aux professionnels de la station. Aménagement du site
Situation	Habère-Poche
Plan	
Pré-Programme	<p>Ce projet n'est pas concerné par une procédure UTN (R.145-2-3 du CU)</p> <p>600 m² de surface de plancher 1 ha en aménagement de surface, requalification des parkings, valorisation paysagère.</p>
Incidences notables :	Ce site est déjà aménagé, la réhabilitation du bâtiment et la mise en place d'aménagement n'implique pas d'incidences notables sur l'environnement, le paysage, ou les terres agricoles.

Caractéristiques du projet	Réaménagement partiel et interne de pistes sur la station des Brasses.
Situation	Site des brasses.
Plan	
Pré-Programme	<p>Ce projet n'est pas concerné par une procédure UTN (R.145-2-3 du CU)</p>
Incidences notables :	Ce projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement.

Le troisième projet consiste en une extension de téléski et en un reprofilage de pistes sur la station des Habères. Ce projet n'est pas soumis à une procédure UTN.

Caractéristiques du projet	Réaménagement partiel et interne de pistes sur la station des Brasses
Situation	Site des Brasses
Plan	
Pré-Programme	<i>Ce projet n'est pas concerné par une procédure UTN (R.145-2-3 du CU)</i>
Incidences notables :	Ce projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement.

Le quatrième projet consiste à la revalorisation du camping « L'Oasis » située sur la commune de La Tour en limite avec Saint-Jeoire-en-Faucigny.

Caractéristiques du projet	Revalorisation et réaménagement du camping « L'Oasis » situé sur la commune de La Tour
Situation	Site des Brasses
Plan	
Pré-Programme	<i>Réaménagement des 20 places existantes – maintien de l'emprise du camping. Réaménagement des 20 places existantes – maintien de l'emprise du camping</i>

	<i>e projet n'est pas concerné par une procédure UTN (R.145-2-3 du CU)</i>
Incidences notables :	Ce projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement.

III. Analyse de la consommation d'espace et justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces

III.1. Analyse de l'évolution de la tache urbaine sur les 14 dernières années :

La question de la consommation foncière doit être repositionnée dans son contexte. Depuis une cinquantaine d'années, le territoire rural des quatre rivières et de la vallée verte s'est progressivement urbanisé.

L'urbanisation autrefois cantonnée aux centres bourgs, aux hameaux structurants, mais aussi à un habitat dispersé lié au contexte agricole, s'est développée le long des axes de dessertes. L'implantation des bâtiments traditionnels répondait à des principes fonctionnels (implantation dans la pente pour laisser les terrains plats pour l'agriculture...), à l'inverse les nouveaux bâtiments s'implantent par « opportunités » (vue sur le paysage, proximité des routes, découpage foncier...).

Ce mode de développement observé depuis plusieurs décennies (étalement et formes urbaines) n'est pas sans conséquence sur la consommation foncière. Au-delà des espaces agricoles et forestiers consommés, c'est aussi la question de l'identité paysagère des vallées qui est posée.

Le dynamisme démographique des dernières décennies s'est traduit par un développement de l'urbanisation dans la continuité de l'existant, et généralement plus consommateur d'espace.

Sur cette période on observe une phase « faste » de rythme de consommation foncière entre 1998 et 2004 avec une augmentation de 8 % en 6 ans. Cette période est à mettre en lien avec la dynamique importante de constructions enregistrées sur le territoire à cette même période. Ce rythme est en diminution depuis 2014.

La consommation foncière par habitant est passée de 925 m² en 1998 à 854 m² en 2012, et a donc diminué de 8 % à l'échelle du SCoT. Soit une moyenne de 915 m² sur les vingt dernières années.

Cette évolution est à mettre en lien avec les efforts réalisés sur le territoire dans la construction de nouvelles opérations d'aménagement introduisant des formes d'habitat collectif et intermédiaire. Par ailleurs ce processus est à mettre en lien avec la hausse du prix du foncier entraînant une densification naturelle, que l'on peut également observer sur la surface du parcellaire destiné à l'habitat individuel.

III.2. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la tache urbaine à l'échéance du SCoT :

Selon l'article L.141-4 et L 141-3 du Code de l'Urbanisme, « le PADD détermine des objectifs chiffrés » de « modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de planification territoriale durable à l'échelle des 20 prochaines années, le SCoT définit des objectifs chiffrés qui attestent d'une consommation modérée de l'espace en planifiant une consommation de :

- 263 ha pour la réalisation de logements
- 32 ha pour les Zones d'activités économiques

Soit une réduction **de 53 % de la consommation foncière** (logements) sur les 20 prochaines années. En effet le ratio du foncier consommé par logement passe théoriquement de 915 m² à 424 m².



source : DDT 74 / Tache Urbaine - Données Insee / Sitadel

Partie 2 : Description de l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux L.131-1 et L.132-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. (L141-3 du CU)

Introduction

Le rapport de présentation fait part de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, en application du code de l'environnement.

Selon l'article L131-1 du code de l'urbanisme :

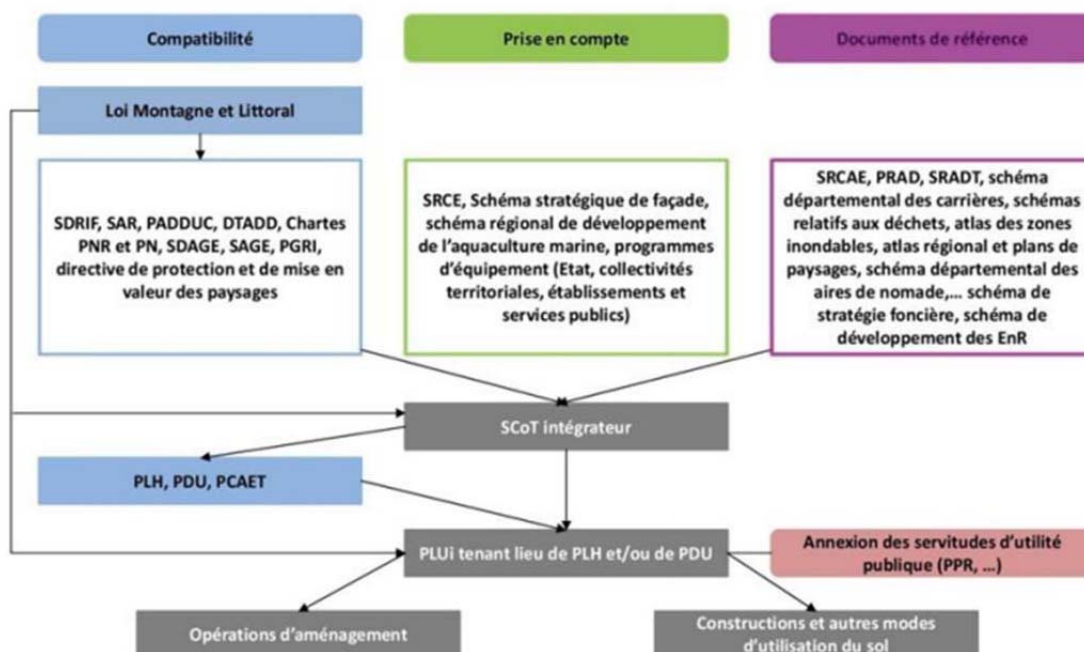
« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement.
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- Les chartes des parcs naturels régionaux.
- Les chartes des parcs nationaux.
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.»

Selon l'article L131-2 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- Les schémas régionaux de cohérence écologique.
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.
- Les schémas régionaux des carrières.»



Ainsi,

conformément à l'article L131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT des 3 Vallées doit être compatible avec les documents suivants :

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux(SDAGE).
- Le schéma d'aménagement de gestion de l'eau de l'Arve(SAGE).
- Les plans de gestion des risques d'inondation(PGRI).
- Le plan de prévention des bruits dans l'environnement(PPBE).
- La loi montagne.

Conformément à l'article L131-2 du code de l'urbanisme, le SCoT des 3 Vallées de la CCHB prend en compte les documents suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes adopté le 19 juin 2014.
- Le schéma départemental des carrières de la Haute Savoie.
- Le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en cours d'élaboration.

Le SCoT fait référence aux documents suivants :

- Le Schéma Régional des Services de Transports en Rhône-Alpes
 - Le Plan de prévention et de gestion des déchets de la Haute Savoie
 - Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)
 - Le réseau des sites Natura 2000
 - Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
 - Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de la Haute Savoie
- Schéma départemental des espaces naturels sensibles

Articulation du SCOT avec les documents de rang supérieur s'inscrivant dans un rapport de compatibilité

I. Le projet de la DTA des Alpes du Nord⁷

I.1. Les orientations de la DTA des Alpes du Nord

Les objectifs de la DTA des Alpes du Nord au sujet de la valorisation de ce territoire fragile sont clairement définis dans le rapport final de la commission d'enquête publique du 9 juillet 2010. Elle fixe les grandes orientations encadrant les documents d'urbanisme.

La DTA vise à structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du sillon Alpin et des vallées, en respectant les principes suivants :

- Un principe de polarisation autour d'articulations urbaines, des bourgs et villages.
- Un principe d'économie de l'espace par une limitation de l'extension de l'urbanisation et la mise en valeur du patrimoine naturel et rural et une protection des ressources.
- Un principe de coordination entre l'urbanisme et le développement du transport collectif pour garantir un système de transport durable avec des infrastructures d'accès à l'agglomération franco- Valdo-genevoise favorisant les transports alternatifs respectueux de l'environnement (itinéraires cyclables, liaisons ferroviaires...), ou une optimisation du réseau routier si nécessaire.
- Un principe de prise en compte des risques naturels notamment des risques d'inondation.
- Un principe de mixité et de qualité des espaces urbanisés avec un développement équilibré des espaces, le respect du droit au logement accessible à tous, un accueil efficace du secteur économique (pôles de compétitivité) et une orientation vers le développement d'un « tourisme vert » et durable.

I.2. La compatibilité du SCoT avec la DTA

La DTA impacte toutes les orientations du SCoT, de la protection des espaces sensibles à l'urbanisme, en passant par les transports.

Le SCoT des Trois Vallées répond aux objectifs de la DTA par une organisation maîtrisée de son développement urbain autour d'armaturées structurées des pôles principaux et d'un développement économique maîtrisé autour des zones activités existantes et bien connectées aux infrastructures routières et autoroutière.

Plus précisément, le PADD et le DOO définissent une armature territoriale qui se structurera autour de pôles principaux, de bourgs, et de villages :

- Les pôles principaux que constituent Fillinges, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny et Boège accueilleront près de 50 % de la croissance démographique. De plus ces pôles privilégieront des formes

⁷ Ce document n'est pas approuvé, pour autant c'est un document de « référence » avec lequel le SCoT des 3 Vallées s'articule

urbaines plus denses de type collectif et intermédiaire. Le tissu économique et la mise en place des équipements structurants se feront principalement dans les pôles.

- Les bourgs sont des entités urbaines de second rang, qui participent à un rayonnement local complémentaire au pôle. Leur structuration urbaine sera aussi renforcée par l'intermédiaire de constructions de logements durables, ils accueilleront des fonctions économiques et commerciales.
- Les villages et les hameaux pourront se développer mais de manière limitée afin de garantir la pérennité des paysages valléens des 3 vallées.

II. Les schémas de gestion des eaux

II.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Le territoire du SCoT est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans (2016-2021).

Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Sur le territoire des 3 Vallées, le SDAGE préconise :

- Une lutte contre les pollutions ponctuelles,
- Une amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Un enjeu fort en termes de gouvernance, entre les différents acteurs ou documents applicables au territoire.

Le point de vigilance principal pour le SCoT est de s'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau disponible sur le territoire et les perspectives de développement démographique.

II.2. Le SAGE de l'Arve

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arve a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009. Les enjeux du SAGE sont :

- Mettre en œuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant en développant la sensibilisation, la pédagogie, la concertation et l'hydrosolidarité entre les collectivités du territoire.
- Améliorer la connaissance et assurer une veille scientifique et technique.
- Anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique
- Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, en prenant en compte des sources de pollution émergentes : réseaux d'assainissement, pluviaux, décharges, agricoles, substances prioritaires
- Garantir la satisfaction des usages et des milieux, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie.
- Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains.
- Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire.

II.3. Le contrat de rivière Giffre et Risse et le Contrat rivière Menoge

Le territoire est concerné par le contrat de rivière Giffre et Risse (en cours d'exécution) et le contrat de rivière Menoge (en cours d'élaboration) , en cours d'exécution, porté par la Communauté de Communes des 4 Rivières au sein du SM3A.

Les objectifs de ces contrats sont :

Volet A : amélioration de la qualité des eaux superficielles, en prenant en compte les contraintes simultanées d'une fréquentation touristique saisonnière et de faibles débits, tout en considérant la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Volet B : gestion quantitative de la ressource en crue et à l'étiage, maintien des fonctionnalités du milieu physique tout en garantissant la mise en valeur des milieux et le maintien des usages de l'eau.

Volet C : Animation et suivi du Contrat de rivière / transversalité de l'action.

II.4. Le contrat de Arve Pure 2018

Dans la vallée de l'Arve, des efforts importants et efficaces ont déjà été conduits au travers du contrat de rivière et du 1er contrat ARVE PURE 2012. Cependant le territoire reste identifié comme **zone d'action prioritaire** par l'Agence de l'eau (dans le SDAGE) pour une action renforcée de réduction des rejets polluants.

Compte-tenu de la multitude d'activités qui génèrent une pollution, le choix et l'efficacité des actions à mettre en œuvre reposent sur des **démarches collectives** mobilisant les acteurs concernés sur un même territoire : émetteurs de rejets, gestionnaires des réseaux d'assainissement, organismes de contrôle, financeurs.

Les collectivités locales, les industriels, les petites et moyennes entreprises se mobilisent avec **l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse** dans ce nouveau contrat Arve Pure 2018. Il cible les rejets toxiques, non domestiques, au milieu naturel et dans les réseaux publics d'assainissement. Il s'agit de mettre en œuvre un programme d'actions visant à mieux connaître ces pollutions et à les réduire (incitation à la réalisation de travaux dans les établissements ciblés avec aide de l'agence de l'eau bonifiée dans le cadre de ce contrat, suivi des rejets, régularisation administrative des rejets au réseau, sensibilisation, etc.). Pour la mise en œuvre des actions, des chargés de mission sont cofinancés par l'Agence de l'eau dans des collectivités et organismes partenaires.

Etendu à l'échelle du SAGE de l'ARVE et du périmètre du SRB, **il est coordonné par le SM3A** avec pour partenaires actuels l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Syndicat national du décolletage (**SNDEC**) et les quatre collectivités initialement impliquées dans les opérations collectives Arve Pure 2012.

II.5. Compatibilité du SCoT avec les enjeux et les prescriptions en matière de gestion des eaux

Le SCoT respecte les objectifs des documents de gestion des eaux à travers ses prescriptions et ses recommandations, en particulier :

- Il prescrit de protéger la ressource en eau et de promouvoir une gestion durable, en quantité et en qualité, notamment en limitant l'urbanisation dans les zones où le milieu naturel ne pourra supporter les rejets d'eaux usées et en quantifiant les effets cumulés des différents usages de l'eau (potable, réseau neige, hydroélectricité, ...);
- Il recommande de réserver, si besoin dans les DUL, les emplacements nécessaires au développement des réseaux et des dispositifs d'assainissement collectif;
- Il recommande de limiter l'imperméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration et ne pas entraver l'écoulement des eaux pluviales et/ou favoriser la récupération pour la réutilisation de ces eaux ;
- Il intègre la gestion des risques dans l'urbanisme et dans les projets d'aménagement. A cette fin, il recommande d'identifier dans les DUL les zones de risques naturels à préserver et à valoriser notamment par l'agriculture, et de réaliser au minimum des cartes d'aléas pour les communes non encore pourvues ;
- Il prescrit la protection forte des zones humides, tant pour préserver la biodiversité que pour recharger les nappes et lutter contre le risque d'inondation ;
- Il prescrit que soient préservés les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, avec des distances affichées inconstructibles le long de ceux-ci ;
- Il donne les conditions favorables à la mise en œuvre du programme d'action du plan Arve Pure 2018.

III. Contraintes du milieu montagnard

Le territoire du Syndicat Mixte des 3 Vallées fait partie des Alpes du Nord. Cette situation particulière engendre des contraintes réglementaires dans l'aménagement des territoires. Aucun Schéma de Mise en Valeur de la Montagne n'a été établi ici, mais d'autres documents s'appliquent avec l'obligation de compatibilité pour les SCoT.

III.1. Orientations de développement portées par le Comité du massif des Alpes

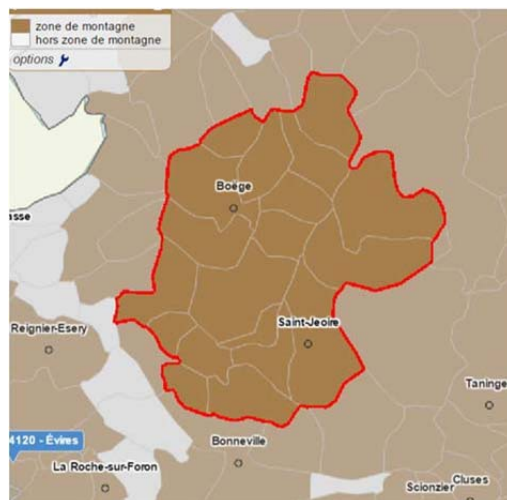
Les orientations du Comité de Massif des Alpes s'appuient sur une gestion concertée de l'espace, et un réseau étendu d'acteurs (locaux, régionaux, transfrontaliers et internationaux) et visent un objectif commun : minorer les handicaps et valoriser les atouts du Massif des Alpes. La Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes (2007-2013) précise ces orientations. Celles-ci sont déclinées en 3 priorités :

- Promouvoir un développement durable du massif
 - Favoriser le développement endogène des zones de montagne en s'appuyant sur la microentreprise (tourisme, commerce, artisanat, gestion de la nature...)
 - Soutenir les activités agricoles, pastorales et forestières
 - Actions en faveur du patrimoine naturel, culturel et bâti
 - Appuyer la coopération transfrontalière et le désenclavement du massif (accessibilité et développement du ferroviaire et modernisation des routes).

- Améliorer l'offre de services pour le maintien et l'accueil des populations (qualité de vie):
 - Organiser et valoriser la pluriactivité et la saisonnalité
 - Développer les services à la personne (public et privé)
 - Le développement touristique (diversification, modernisation, formations)
 - Modernisation des technologies d'information et de communication pour l'innovation et la compétitivité.

- Assumer la gestion des milieux et prévenir les risques naturels
 - Les milieux forestiers (entretien et mise en valeur)
 - Les milieux humides et aquatiques (protection et réhabilitation)
 - La maîtrise des risques naturels (plans de prévention).

III.2. Communes classées au titre de la loi montagne



Les 19 communes du territoire sont classées en loi Montagne, selon l'observatoire des territoires. Par conséquent, le mode d'urbanisation doit être encadré afin que les enveloppes urbaines restent maîtrisées et cohérentes.

III.3. Compatibilité du SCoT avec les orientations de la Loi Montagne.

Le SCoT des 3 Vallées prend en considération les dispositions de la Loi Montagne à travers des orientations et de prescriptions visant à garantir la protection des activités agricoles et des espaces stratégiques. Par ailleurs, il prescrit également une maîtrise forte de l'urbanisation, d'une part en réduisant la consommation foncière à venir sur les 20 prochaines années et d'autre part en prescrivant des outils visant à encadrer plus fortement les opérations d'aménagements.

IV. Le Schéma départemental des carrières

IV.1. Orientations

Le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Savoie publié en 2004 relève une faiblesse de la production de granulat local à long terme au vu des demandes. Mais il constate également la difficulté d'augmenter le nombre de sites d'extraction face aux surfaces importantes d'espaces protégés et à la mauvaise acceptation sociale. Ainsi il donne comme orientation générale l'économie de la ressource, l'usage raisonné des matériaux et le recyclage des déchets inertes en remplacement des granulats extraits.

IV.2. Compatibilité du SCoT

Le SCoT des trois Vallées est un territoire support d'activités d'exploitations et de matériaux. Le SCoT souhaite les soutenir, pour leur rôle économique mais également afin de répondre efficacement au Schéma départemental des carrières. Ainsi le SCoT autorise n'interdit pas la création de nouvelles carrières sur le territoire, sous réserve qu'elles soient justifiées et compatible avec le milieu humain, environnemental et

paysager. Ainsi, conformément au SDAGE et au SAGE l'implantation des carrières est proscrite dans les zones de captages et dans les EBF des cours d'eau.

V. Les documents de planification pour la qualité de l'air

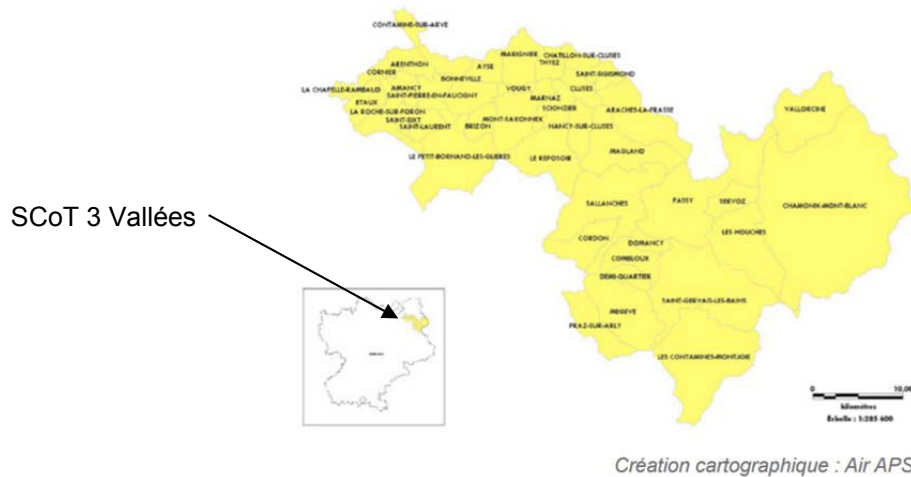
V.1. Le PRQA

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Rhône Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral du 01 février 2001. Les orientations retenues sont les suivantes :

- Étendre la surveillance (sur toute la région, à des substances d'intérêt non encore mesurées) et augmenter les moyens financiers consacrés
- Mieux prendre en compte les préoccupations de santé publique dans les réseaux de surveillance de la qualité de l'air
- Renforcer la collaboration technique entre les associations de surveillance pour susciter le retour d'expérience, des économies d'échelle et l'amélioration de la qualité de la mesure
- Poursuivre les études portant sur la prévision et la modélisation des phénomènes de transfert de la pollution atmosphérique
- Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux pollens allergisants
- Se doter d'outils performants de gestion de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé
- Mieux évaluer l'impact de la pollution atmosphérique sur le milieu naturel et le patrimoine bâti
- Réduire les émissions en intensifiant les efforts pour les zones où les objectifs de qualité ne sont pas durablement atteints
- Sensibiliser la population afin qu'elle adopte des comportements contribuant à la lutte contre la pollution atmosphérique
- Délivrer une information efficace, tant de fond que de crise, aux populations, notamment les populations sensibles

V.2. Le PPPA

Le PPA de l'Arve est limitrophe du territoire du SCoT des 3 Vallées, il a été adopté le 16 février 2012, mais son périmètre pose encore des questions quant à l'intégration d'Annemasse et la zone genevoise également soumises à de fortes pollutions.



Des mesures pérennes et temporaires sont envisagées :

- Mesures pérennes :
 - Réduire les émissions des installations de combustion.
 - Interdire le brûlage des déchets verts.
 - Réduire les émissions du secteur des transports.
 - Réduire les émissions industrielles de particules d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) et de solvants chlorés.
- Mesures temporaires :
 - Interdire l'utilisation des appareils d'appoint au bois peu performants.
 - Limiter l'impact du trafic poids lourds de transit.
 - Interdire la réalisation de feux d'artifice.

4 arrêtés préfectoraux sont déjà applicables pour atteindre les objectifs du PPA :

- Remplacement des moyens de chauffage lors des transactions.
- Interdiction d'écobuage, brûlage forestier et brûlage des déchets verts, limitation de vitesse.
- Interdiction d'utilisation du chauffage d'appoint non performant au bois en cas de pic de pollution PM 10.
- Interdiction des feux d'artifice en cas de pic de pollution PM 10.

Des travaux en cours doivent aboutir à d'autres arrêtés :

- Valeurs limites à l'émission pour les nouvelles installations de chauffage bois.

V.3. Compatibilité du SCOT vis-à-vis de ces documents

Sur les questions de climat et d'air il reste difficile de rendre compte des effets direct du document de planification que constitue le SCoT des trois vallées.

Cependant, le principe visant à conforter l'armature territoire notamment en « concentrant » 50 % de la population sur les quatre pôles principaux, qui concentrent eux-mêmes les services, les commerces, les emplois permettra théoriquement de limiter les déplacements pendulaires et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre d'origine automobile.

En parallèle, la densification de l'habitat permettra le développement de l'offre en transports en commun et en modes de déplacement alternatifs. Par ailleurs, le taux de couverture important de forêt sur le SCoT a impliqué des prescriptions spécifiques visant à développer une filière bois, filière qui favorisera normalement le développement d'énergies renouvelables sur le territoire du SCoT.

Prise en compte d'autres documents relatifs à l'urbanisme et à l'environnement

I. Les différents plans d'élimination des déchets

I.1. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Ce plan, comme celui du BTP au chapitre suivant, est en cours de réactualisation. Les données présentées ci-dessous sont donc pour certaines obsolètes mais, ces plans étant toujours en vigueur, il nous paraît nécessaire de les présenter. Les orientations définies par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sont :

- Favoriser la réduction à la source de la production de déchets
- Favoriser la valorisation matière : collecte multi-matériaux des recyclables secs comprenant les emballages et la fraction fermentes cible des ordures ménagères
- Adapter les capacités d'incinération
- Améliorer la gestion des encombrants ménagers : l'information, les modes de collecte, la maîtrise des filières
- Améliorer la gestion des déchets verts
- Améliorer la gestion des déchetteries
- La prise en charge des déchets ménagers spéciaux (DMS) : accueil des professionnels, maîtrise des filières et l'organisation
- Assurer la gestion des déchets particuliers : déchets textiles, piles et accumulateurs, pneumatiques, appareils électriques et électroniques, courrier non adressé, déchets des activités de soins
- Gérer les boues de stations d'épuration
- Créer un site de décharge de résidus ultimes
- Gérer les déchets industriels banals comprenant les emballages.

I.2. Plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie

Ce plan approuvé en 2004 oriente la gestion des déchets des Bâtiments et des Travaux Publics et détermine les actions prioritaires sur le département :

- Création d'un site de stockage de matériaux inertes sur la vallée de l'Arve
- Besoin d'un site de stockage pour l'amiante sur le département
- Développement du recyclage des matériaux inertes
- Organisation des déchetteries pour traiter une partie de ces matériaux
- Modification des règlements de voirie des collectivités pour permettre l'utilisation de matériaux inertes recyclés dans les remblais
- Organisation de la collecte et du traitement des déchets verts
- Optimisation de la gestion : création d'un centre de tri sur la vallée de l'Arve et d'un centre de stockage de classe 2 sur le département et augmentation des capacités d'incinération
- Formation, communication et information, création d'une charte départementale pour les acteurs et le suivi des actions pour adapter les objectifs aux évolutions du secteur.

I.3. Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux

5 grands objectifs ont été retenus dans le PREDD Rhône- Alpes :

- Prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires
- Améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus (ménagers et des professionnels) afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée
- Favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement
- Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité (hypothèse de création d'une ISDD)
- Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

I.4. Prise en compte des différents plans

Le SCoT des 3 Vallées prend en considération ces différents plans d'actions. Les objectifs issus de ces documents sont larges et ils ont une portée stratégique. Ils ne proposent pas d'outils déclinables à l'échelle locale, qui est donc responsable de la mise en œuvre de politiques opérationnelles en matière de gestion des déchets, à savoir les deux communautés de communes. Ce sera le cas plus particulièrement pour la gestion des déchets ménagers et des déchets verts.

On notera que le SCoT présente une prise de conscience des besoins en gestion des déchets du BTP. Le territoire souhaite en effet lancer les réflexions nécessaires à une meilleure gestion de la filière. Le SCoT s'inscrit en cela dans la dynamique et les problématiques portées par le Plan de Gestion des déchets du BTP de Haute-Savoie.

II. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

II.1. Les objectifs

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

L'objectif de préservation des réseaux écologiques est multiple : assurer la conservation et la protection des espèces, le maintien de la biodiversité, mais également le cadre de vie des hommes (prévention des collisions, limitation de l'urbanisation ...)

Sur le territoire du SCOT, le SRCE a identifié 3 corridors écologiques « à remettre en bon état » le long de la D907 au niveau de Fillinges, Viuz-en-Sallaz et Ville-en-Sallaz.

Par ailleurs, plusieurs corridors écologiques locaux connectant les différents réservoirs de biodiversité ont pu être identifiés dans le diagnostic. (Voir Tome 1.1)

II.2. Prise en compte dans le SCoT

Le maillage vert et bleu est au centre du projet écologique du SCoT en respectant les corridors écologiques et en permettant la préservation des réservoirs de biodiversité :

Le SCoT préserve les espaces environnementaux stratégiques selon 3 catégories de valeur écologique, soit en interdisant strictement l'urbanisation, soit en compensant les destructions n'ayant pu être évitées, soit en évaluant plus précisément la sensibilité écologique avant tous travaux.

- Il préserve la dynamique fonctionnelle globale des milieux aquatiques, notamment en quantifiant les effets cumulés des différents usages de l'eau.
- Il protège la trame bleue tout en prenant en compte les Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau.
- Il préserve les connexions écologiques structurantes. Pour les corridors principaux en réglementant dans les PLU ces espaces au niveau local par un zonage adapté, en étudiant les moyens à mettre en œuvre pour restaurer les connexions menacées ou interrompues, en instaurant, en cas de projet structurant (équipements, infrastructures...), des mesures compensatoires, afin de rétablir des continuités et fonctionnalités écologiques.
- Pour les corridors secondaires : il recommande de réaliser dans les DUL, une analyse détaillée des fonctionnalités de ces corridors et des espaces naturels qu'ils relient, avec les moyens de préserver ces fonctionnalités.

III. Plans climat-énergie territoriaux (SRCAE)

III.1. Le Projet

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre,
- Améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- Porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Le SRCAE de la Région Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Il présente des objectifs à échéance 2020 et 2050.

Les objectifs sont :

- Economie d'énergie
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques
- Amélioration de la qualité de l'air
- Production d'énergies renouvelables
- Objectifs sectoriels à 2020 (bâtiments, transport, industrie, agriculture)
- Objectifs de production des EnR à 2020.

III.2. La prise en considération dans le SCoT

Le SCoT développe une stratégie claire de maîtrise des consommations énergétiques avec des constructions et transports sobres et le développement de toutes les énergies renouvelables. Le domaine rural est préservé avec une place réservée aux activités agricoles.

IV. Orientations régionales et départementales forestières

IV.1. Le Plan pluriannuel régional de développement forestier en Rhône-Alpes

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) n° 2010-874 du 27 juillet 2010 a introduit dans le code forestier un article L4-1 instaurant dans chaque région un plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) destiné à améliorer l'exploitation et la valorisation économique du bois), en lien notamment avec le Grenelle de l'environnement. Le plan doit être établi sous l'autorité du Préfet de région en association avec les collectivités territoriales concernées

Ce plan doit permettre :

- d'identifier et caractériser les massifs forestiers sous exploités ;
- d'analyser les freins à la mobilisation du bois et proposer des types d'actions pour y remédier ;
- de choisir des zones prioritaires et déterminer les actions à mener en premier lieu au sein de ces zones ;
- d'établir une programmation annuelle régionale d'actions prioritaires

Pour la période 2011-2015, le PPRDF (périmètre Rhône Alpes) a fixé pour objectif :

- de mobiliser 2 700 000 m³ de bois dont 2 200 000 m³ en bois d'œuvre. L'accroissement de cette mobilisation est axé en partie sur les zones de montagne par le soutien du débardage par câble (Le volume objectif débardé par câble est de 100 000 m³) et en forêt privée (2/3 du volume supplémentaire à mobiliser).
- d'améliorer 4 000 ha de forêts Rhônalpines par an
- de certifier 600 000 ha de surfaces forestières

IV.2. Le schéma stratégique forestier du massif des Alpes (2006)

Le Schéma Stratégique Forestier de Massif sur décision du CIADT (*Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire*) de septembre 2003 propose une démarche de concertation avec les acteurs du territoire qui définissent ensemble un projet pour la forêt alpine.

En conséquence, quatre axes prioritaires se déclinent sur le massif :

- Développer un habitat moderne et bioclimatique.
- Augmenter la part du bois alpin dans la construction pour favoriser la filière bois alpine et relocaliser l'économie forestière. Pour promouvoir cet objectif il est primordial de :
 - Offrir des produits adaptés de qualité, adaptés aux conditions du marché
 - Concevoir et promouvoir les systèmes constructifs adaptés au bois alpin
 - Développer un outil spécifique : le label bois des Alpes

- Construire une offre énergétique innovante issue de la filière bois répondant au besoin de l'habitat moderne
- Pénétrer le marché spécifique de la rénovation (ex : dans les stations alpines) et de l'habitat collectif.
- La forêt source de produits d'avenir : une énergie nouvelle, le bois d'œuvre de demain, des produits à inventer
 - Adapter les conditions d'exploitations et de mise en marché
 - Rassembler les acteurs du bois énergie pour structurer l'approvisionnement, trouver l'articulation entre la filière industrielle et les filières locales s'inscrivant dans le développement territorial
 - Développer des outils structurants concernant l'approvisionnement en bois d'œuvre et en bois énergie.
- Cadre de vie : milieu rural, risque, paysage, tourisme, urbanisme

La forêt ne peut plus s'envisager à part, mais comme un enjeu transversal qui se lie notamment de plus en plus avec le monde « urbain » (fréquentation, qualité paysagère, lieu de ressourcement, d'activités de loisirs de proximité).

Il s'agit :

- d'assurer une véritable place à la forêt dans les outils d'aménagement du territoire
- de développer une offre touristique en forêt encore embryonnaire et initier de nouveaux concepts, contractualiser avec les pôles urbains du sillon alpin et des vallées internes pour développer une offre « verte » (annexe15), prendre en compte la spécificité des stations alpines
- d'optimiser le rôle de la forêt au profit des ressources en eau et dans la gestion des risques naturels liés à l'eau
- d'intégrer les acteurs forestiers à la gestion de l'eau
- d'intégrer le facteur forêt dans la politique de prévention des risques
- de soutenir la recherche de nouvelles techniques pour une sylviculture plus adaptée et économe pour une gestion de la forêt en tant qu'ouvrage de protection
- de préserver la biodiversité présente dans les milieux forestiers en cohérence avec les autres fonctions
- de relancer les interactions entre agriculture et forêt (ex : le lien entre les sites pilotes d'agriculture durable et les chartes forestières de territoire, double activité, filière bois énergie).

Prospective : des enjeux partagés, des projets interrégionaux et transfrontaliers s'inscrivant dans une vision d'avenir

- Poursuivre et développer des programmes de coopération transfrontaliers et transnationaux. (Exemple du programme INTERREG III A : Interbois)
- Evaluer et mettre en cohérence les politiques intra et supra massif notamment avec le FEADER
- Veiller à ce que les programmes de formations initiales et continues prennent en compte les besoins de renouvellement et de développement des activités liées à la filière bois
- Dans le cadre des outils observatoires portés par le comité de massif, développer et fédérer les outils observatoires forestiers à l'échelle du massif qui offriront des moyens de pilotage et d'évaluation techniques et permettront de s'enrichir d'expériences d'autres pays de l'arc alpin
- Travailler sur le développement de coopérations avec les organismes de recherche dans la définition et la mise en œuvre des programmes en associant les professionnels
- Inciter et conforter les dynamiques territoriales et soutenir la mise en place de moyens d'animation sur ces territoires
- Initier des moyens d'ingénierie financière, technique et juridique à la disposition des porteurs de projets
- Développer la communication nécessaire à la reconnaissance et la valorisation de la multifonctionnalité forestière.

IV.3.Prise en compte par le SCoT

Le SCoT n'est pas un outil d'action publique qui a lui seul permet d'intervenir sur les espaces forestiers et les mettre en valeur.

Pour autant, en raison du parc des espaces forestiers sur le territoire et du tissu économique induit, le SCoT des 3 vallées énonce des recommandations destinées à mettre en valeur les espaces forestiers dans leurs caractères « multifonctionnels » (économique de production de bois d'œuvre et/ou d'énergie, environnemental de gestion de risque et de biodiversité, social d'accueil du public).

C'est ainsi que le SCoT des 3 vallées recommande :

- De veiller à organiser dans les documents d'urbanisme locaux les conditions nécessaires pour que soient maintenus et confortés les rôles diversifiés de la forêt (économique, risques naturels, récréatif, paysager, écologique...)
- D'associer dans les Document d'urbanisme locaux (DUL) les acteurs de la forêt et des filières bois dont notamment l'Office national des forêts ONF, les communes forestières COFOR, le Centre régional de la propriété forestière CRPF, les entrepreneurs, de travaux forestiers ETF, les scieries et gestionnaires de plateformes bois
- D'inciter à la mise en œuvre de :
 - Charte forestière de territoire CFT, De plan simple de gestion et de démarche « PEFC » (gestion durable des peuplements),
 - D'actions collectives concourant au regroupement foncier (ex : ASLGF, ...),
 - Plan d'approvisionnement territorial PAT concourant au lien entre productions et demande de bois énergie,
 - Schéma de dessertes, et de plateformes de dépôts,
 - Plan climat air énergie territoriale PCAET ou de démarche Territoire à énergie positive pour la croissance verte TEPCV.

Le SCoT insiste donc sur les opportunités de synergie entre les outils d'action publique pour tendre à atteindre les objectifs du PPRDF.

Sur le plan économique et environnemental, le SCoT des 3 vallées prescrit d'identifier le site d'activités de Villard comme « un pôle de développement préférentiel de la filière bois (ex : scieries, 2nde transformation, entreprises de foresterie, bois plaquette et/ou granulés,) ».

Par cette prescription le SCoT des 3 vallées souhaite favoriser une valorisation des bois locaux dans des circuits courts de proximité, et renforcer le lien entre ressources bois renouvelables et tissu économique local (plateforme bois).

V. Le plan régional de l'agriculture durable en Rhône-Alpes

V.1. Les objectifs du PRAD Rhône-Alpes

L'agriculture doit répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial en prenant en compte l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable a pour objectif de coordonner l'ensemble et de trouver une cohérence aux politiques menées par les différents acteurs.

Le PRAD est conduit par le préfet de région. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole et agro-alimentaire. La forêt et la pêche ne sont pas concernées. Il s'appuie sur la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR).

Les principaux thèmes des enjeux sociaux, économiques et territoriaux sont : l'emploi, la structuration des filières agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles, le développement et la promotion des filières à forte valeur ajoutée, les attentes des consommateurs, la démographie et l'installation des agriculteurs, la qualité de vie et le développement des territoires ruraux.

Les principaux thèmes des enjeux territoriaux et environnementaux sont : la préservation du foncier agricole, la préservation de la ressource en eau, des sols et de la qualité de l'air, la biodiversité et le paysage, la production d'énergie renouvelable et la valorisation non alimentaire de la biomasse, l'efficacité énergétique, le changement climatique.

Les enjeux et objectifs fixés par le PRAD sont :

ENJEU 1 : INTEGRER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DANS LES TERRITOIRES RHONALPINS

Objectif 1 : Accompagner la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire

Objectif 2 : Renouveler le tissu régional des entreprises agricoles et agroalimentaires

Objectif 3 : Préserver le foncier agricole

Objectif 4 : Optimiser l'utilisation de l'eau en agriculture et développer les pratiques économes en eau

Objectif 5 : Soutenir les activités en montagne

ENJEU 2 : AMELIORER LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES RHONALPINES DANS LE RESPECT DES MILIEUX NATURELS

Objectif 6 : Poursuivre la modernisation et l'adaptation des outils de production

Objectif 7 : Favoriser la maîtrise des coûts de production, notamment en promouvant les démarches collectives

Objectif 8 : Encourager les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables

Objectif 9 : Concourir à la qualité de l'eau en améliorant les pratiques et en développant des programmes d'actions concertés

Objectif 10 : Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux

ENJEU 3 : GARANTIR ET PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION SURE, DE QUALITE, SOURCE DE VALEUR AJOUTEE ET DE REVENU POUR LES AGRICULTEURS ET LES TRANSFORMATEURS RHONALPINS

Objectif 11 : Garantir la sécurité des aliments

Objectif 12 : Développer et valoriser les signes de qualité, notamment l'agriculture biologique

Objectif 13 : Renforcer la structuration des filières et les liens entre l'amont agricole et la transformation agroalimentaire

Objectif 14 : Promouvoir les produits rhônalpins et favoriser les filières de proximité

ENJEU 4 : FACILITER L'ADAPTATION DE L'AGRICULTURE RHONALPINE AUX CHANGEMENTS ET ACCOMPAGNER SES EVOLUTIONS

Objectif 15 : Sécuriser les projets d'entreprise et leurs évolutions

Objectif 16 : Encourager la recherche et le développement sur les principaux enjeux régionaux

Objectif 17 : Soutenir et développer l'innovation dans les territoires et les filières

Objectif 18 : Fournir des outils prospectifs pour éclairer les décisions

Objectif 19 : Porter à connaissance les données publiques, analyser et favoriser les échanges d'information

Objectif 20 : Améliorer l'adéquation de la formation aux nouveaux enjeux.

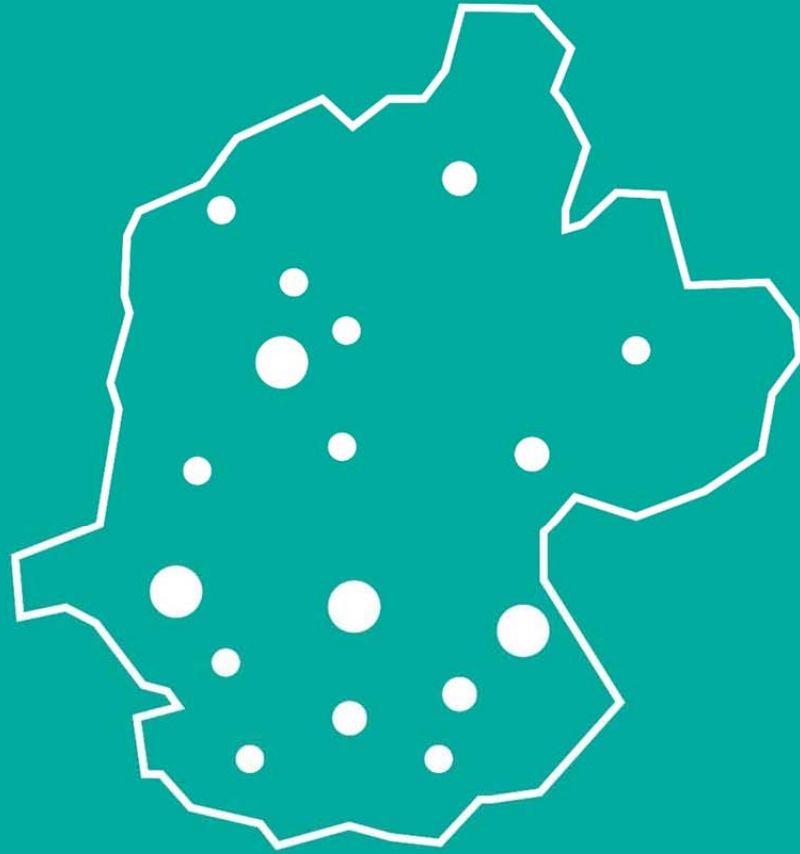
V.2. La prise en compte par le SCoT

Le SCoT des 3 vallées prend en compte les enjeux et les objectifs du PRAD Rhône par ses prescriptions et recommandations.

L'enjeu 1 du PRAD visant à « intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins » (et ses objectifs) est pris en compte par la prescription relative aux zones d'activités économiques et l'accueil préférentiel d'activités agroalimentaires liées avec les productions agricoles (exemples cités dans le DOO : laiterie, unité d'affinage, abattoir, atelier de transformation, atelier de découpe, etc...).

L'enjeu 2 du PRAD visant à « améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels » est pris en compte par les prescriptions relatives au maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles du territoire couvert par le SCOT (ex : protection des sièges d'exploitation à activité manifeste, maintien des dessertes, préservation des espaces agricoles viables dont mécanisables et nécessaires aux productions en signe de qualité). En outre, il est également pris en compte par les recommandations relatives à la valorisation énergétique (ex : méthanisation, bois énergie) mais également les pratiques agroenvironnementales (lien avec le PAEC-MAEC, le pastoralisme, présent sur le périmètre du SCoT).

L'enjeu 3 du PRAD visant à « garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhône alpin » est pris en compte par l'objectif du DOO du SCoT 3 vallées « d'assurer la transformation et la valorisation de la production locale ». Le DOO prescrit là encore le lien entre ZAE du territoire et accueil d'activités agroalimentaires liées à la production locale. Il recommande également l'action au sein des Documents d'urbanisme locaux sur le lien entre espaces agricoles et consommation de proximité (diversification agritouristique, circuits courts alimentaires). La protection et la mise en valeur des surfaces herbagères sont également incitées par le SCoT, dans le souci de préserver la capacité des exploitants à respecter le cahier des charges qualité de production. L'enjeu 4 du PRAD de « faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpines aux changements et accompagner ses évolutions » est pris en compte par les recommandations d'association des acteurs partenaires de l'agriculture dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. La fonction même du syndicat mixte des 3 vallées (portage SCoT, animation) contribue à porter à connaissance les données publiques, analyser et favoriser les échanges d'information.



SCOT **des 3** VALLÉES

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

Equipe technique : EPODE - ALGOE - BLEZAT - URBANIS - BERENICE
CONTACT :
Etienne GUYOT e.guyot@epode.eu
Guillaume DEGIULI contact@scot-3-vallees.com